



Séminaire national des animateurs de SAGE

9 et 10 Octobre 2003

Château de la Cazine – La Souterraine (Noth)

ACTES DES JOURNEES

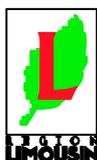
Organisé par :

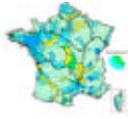


*Office
International
de l'Eau*

Contact : s.laronde@oieau.fr

Avec le soutien de :







SOMMAIRE

Remerciements	5
Objectifs du séminaire	7
Déroulement du séminaire	9
Programme	11
Résumés des interventions	15
L'information et la consultation du public (C. Noël - MEDD)	17
L'approche économique (H. Gilliard – AELB)	19
La rédaction juridique (M. Verot – AERMC)	21
Méthodologie d'inventaire des plans d'eau et des zones humides sur le bassin versant de la Mayenne (V. Rospars – SAGE Mayenne)	23
Milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne (C.L. Héraud – SAGE Vienne)	25
SAGE Oudon, alimentation en eau potable et pollutions agricoles (R. Tiéléguine – SAGE Oudon)	27
Réduction des prélèvements dans les nappes profondes de Gironde par maîtrise des usages de l'eau et substitutions de ressources (F. Lapuyade – SAGE Nappes profondes de Gironde)	31
Le SAGE et la prévention contre les crues (H. Naulin – SAGE Bassin côtier du Boulonnais)	49
Ateliers	51
Atelier n°1 "Le rôle de l'animateur"	53
Atelier n°2 "La communication, participation, information (interne et externe)	55
Atelier n°3 "Le contenu d'un SAGE"	57
Atelier n°4 "Le choix de la structure porteuse d'un SAGE"	59



Atelier n°5 "Le SAGE et la protection et gestion des milieux aquatiques"	63
Atelier n°6 "Le SAGE et la gestion qualitative de la ressource et l'AEP"	69
Atelier n°7 "Le SAGE et la gestion quantitative de la ressource"	71
Atelier n°8 "Le SAGE et la prévention contre les crues"	73
Atelier n°9 "La mise en œuvre des SAGE et les financements"	75
Atelier n°10 "Comment faciliter la mise en œuvre du SAGE"	79
Atelier n°11 "Comment améliorer la portée et la force du SAGE"	83
Atelier n°12 "Comment améliorer la vie et le fonctionnement de la CLE3.....	87
Atelier n°13 "Comment améliorer l'animation du SAGE"	93
Liste des participants	95



REMERCIEMENTS

La réalisation du séminaire national des animateurs de SAGE des 09 et 10 octobre 2003 a pu être menée à bien grâce à l'implication de nombreux acteurs :

- **Pour l'organisation de la manifestation**, l'Office International de l'Eau.
- **Pour l'animation de la manifestation**, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les Agences de l'Eau, les DIREN et l'Office International de l'Eau.
- **Pour le financement de l'opération**, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Creuse.





OBJECTIFS DU SEMINAIRE

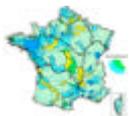
Depuis son ouverture en août 2002, le site internet des SAGE a recueilli, à travers le forum, de nombreux témoignages d'animateurs. Ces échanges ont permis à chacun de solliciter l'expérience souvent utile de collègues confrontés aux mêmes situations. Ce constat a nourri l'idée de réunir à nouveau les animateurs de SAGE, six ans après la rencontre de Saint-Ouen en 1997.

Ce séminaire organisé par l'OIEau se veut un lieu d'échanges et de réflexion entre les animateurs de SAGE sur les possibilités d'amélioration de l'outil de SAGE. De plus, le Gouvernement a récemment lancé un grand débat sur la politique nationale de l'eau visant à apporter, avec l'ensemble des acteurs de l'eau, les aménagements pour répondre aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau.

Dans ce contexte, ce séminaire offrira également l'opportunité d'exprimer les besoins et les pistes de recommandation des animateurs de SAGE, dans le cadre de débat sur la politique de l'eau, qui s'engage actuellement dans les bassins.

Les travaux sont organisés en trois parties :

1. Informer les animateurs sur des éléments de contexte d'ordre général,
2. Identifier et évaluer les problèmes ou problématiques spécifiques rencontrés par les animateurs de SAGE au cours de la gestion du projet,
3. Partager des expériences concrètes.





DEROULEMENT DU SEMINAIRE

Il est proposé de fonctionner en séances plénières pour transmettre des informations d'intérêt général et en ateliers pour favoriser les échanges entre les participants.

↳ Les séances plénières

L'information

La première demi-journée est organisée en séance plénière afin de transmettre le même niveau d'information à l'ensemble des participants concernant les actions et les outils réalisés au niveau national qui sont mis à disposition des animateurs pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE. Un point sur les conséquences de la directive cadre européenne sera également abordé ainsi que sa transposition en droit français.

Les comptes-rendus d'ateliers

Le séminaire favorise les travaux en ateliers afin d'encourager les échanges et de mutualiser les connaissances et savoir-faire. Néanmoins, le résultat de ces débats sera à partager entre tous les participants. Il est donc prévu un temps de fin de séminaire pour diffuser à l'ensemble des participants le fruit des discussions et des échanges. Les points importants (quelques messages clés) seront mis particulièrement en avant. Le compte rendu précis sera mis à disposition sur le site Internet des SAGE.

↳ Les ateliers

Pour faciliter les échanges d'idées et d'expériences entre les participants, il est proposé de fonctionner en ateliers d'une vingtaine de personnes (soit 4 à 5 ateliers par demi-journée).

Un document de restitution des travaux sera mis à disposition de tous les participants sur le site Internet des SAGE.



Les ateliers d'échange d'idées

L'objectif principal des ateliers d'échange d'idées est d'offrir aux participants un temps et un lieu de parole, en veillant que tous puissent s'exprimer, se rencontrer, échanger. Dans ce cadre les participants sont "actifs" et non passifs.

Les techniques utilisées inspirées du brainstorming ou de mémaplan favorisent une forte implication des participants. Ces ateliers seront animés par les professionnels de l'OIEau qui auront pour mission de faire émerger les points forts et les difficultés rencontrées par les animateurs de SAGE dans différents domaines, de faire exprimer les besoins et en faire ressortir quelques pistes de recommandations.

Les ateliers se déroulent en trois temps :

1. Préciser les termes de la discussion.
2. Faire émerger les difficultés et les points forts autour d'une question précise posée au départ.
3. Proposer des pistes d'amélioration.

Les ateliers de partage d'expériences

Ces ateliers sont consacrés aux échanges d'expériences. Les thèmes retenus sont inspirés de l'enquête réalisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (02/07/2002) auprès des animateurs de SAGE du bassin ainsi que des questionnements les plus fréquents répertoriés sur le forum du site SAGE.

Des animateurs de SAGE introduiront la discussion à partir de leur propre expérience en mettant l'accent sur les atouts et les points faibles ainsi que les solutions apportées.



PROGRAMME

Jeudi 09 octobre 2003

09h00 - Accueil au Château

09h30 - Séance plénière

Contexte national et européen des SAGE

- Introduction des journées – J.P. Rideau (MEDD) et S. Laronde (OIEau)
- Etat d'avancement national des SAGE et présentation synthétique des travaux, outils et initiatives depuis 4 ans au niveau national :
 - Bilan de l'état d'avancement des SAGE – S. Laronde (OIEau)
 - Eléments de méthodes sur quelques thèmes novateurs :
 - L'information et la consultation du public – C. Noël (MEDD)
 - L'approche économique – H. Gilliard (AELB)
 - La rédaction juridique – M. Vérot (AERMC)
- Les conséquences de la Directive-Cadre Européenne, de la Loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau - J.P. Rideau (MEDD)
- Echanges avec la salle : questions aux intervenants

12h00 – Déjeuner au Château

13h30 – Ateliers participatifs d'échanges d'idées

Identification des points forts et faibles du SAGE

A l'aide de technique participative, l'OIEau s'attachera à faire ressortir les principales problématiques rencontrées par les animateurs de SAGE, lors de la mise en œuvre du SAGE et de l'émergence à la réalisation.

- Atelier 1 - Le rôle de l'animateur :
- Atelier 2 - La communication, participation, information (interne et externe) :
- Atelier 3 : Le contenu d'un SAGE



□ **Atelier 4 : Le choix de la structure porteuse d'un SAGE**

En fonction des résultats des ateliers du premier jour, l'OIEau mettra en évidence les thèmes principaux qui seront abordés en atelier le lendemain.

16h30 – Pause

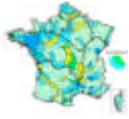
17h00 – 19h30 – Ateliers de partage d'expérience

Partage d'expériences

Le partage d'expérience pourra être envisagé sous l'angle de l'approche thématique. Les ateliers seront introduits par une ou deux présentations concrètes d'expériences menées dans des SAGE. A la lumière des expériences quelques questionnements pourront être abordés : comment la problématique peut elle être prise en compte dans le SAGE, que peut "imposer" le SAGE, quelles sont les répercussions des préconisations sur le quotidien des acteurs locaux, quels sont les outils de mise en œuvre qui en découlent, comment financer la mise en œuvre des préconisations...

- **Atelier 5 : Le SAGE et la protection et gestion des milieux aquatiques.** C.L. Héraud (Vienne) et V. ROSPARS (Mayenne)
- **Atelier 6 : Le SAGE et la gestion qualitative de la ressource et l'AEP.** R. Tieleguine (Oudon)
- **Atelier 7 : Le SAGE et la gestion quantitative de la ressource.** F. Lapuyade (Nappes profondes de Gironde)
- **Atelier 8 : Le SAGE et la prévention contre les crues.** H. Naulin (Boulonnais et Audomarois)
- **Atelier 9 : La mise en œuvre des SAGE et les financements.** A. Barbier (Sèvre Nantaise)

20h30 – Dîner au Château



Vendredi 10 octobre 2003

08h30 – 11h00 - Ateliers d'échanges d'idées

Prospectives et recommandations

"Comment améliorer la mise en œuvre d'un SAGE, de l'émergence à la réalisation ?"

Les thèmes des ateliers seront définis en fonction des ateliers 1 à 4 du premier jour.

Le choix d'un des ateliers s'effectuera au cours du séminaire.

Quelques questionnements :

- Comment améliorer l'animation ?
- Comment faciliter la participation ?
- Comment appréhender la phase de rédaction ?
- Comment organiser la mise à disposition d'outils communs : cahier des charges, financement,.. ? , etc...»

12h00 –Séance plénière

Restitution et conclusions

Restitution des ateliers d'échanges d'idées et de partage d'expériences (G. Neveu OIEau)

Conclusions par Monsieur Jean-Pierre Rideau du MEDD

12h30 –Déjeuner au Château





RESUMES DES INTERVENTIONS





L'information et la consultation du public

Par Coralie NOEL – Chargée de mission directive-cadre
Direction de l'eau, Ministère de l'écologie et du développement durable

Le contexte

L'adoption de la Convention d'Aarhus en 1998 a suscité récemment l'élaboration de plusieurs textes européens, visant à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation de la société civile dans le domaine de l'environnement. Parmi ces textes, la directive 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » applique concrètement les principes de la Convention d'Aarhus au domaine de l'eau.

En effet, en application de la directive-cadre, le public doit être informé sur la gestion de l'eau dans le bassin hydrographique et doit avoir accès aux documents de référence. Le public doit pouvoir disposer de ces éléments, car il sera consulté aux étapes clés de la planification. La directive-cadre prévoit également une participation active des parties concernées à la mise en œuvre de l'ensemble de la directive.

Afin de définir les modalités d'application de ces dispositions, un guide a été élaboré au niveau européen et une note de cadrage a été élaborée au plan national par un groupe de travail mis en place à cet effet¹. Ces orientations seront complétées au 1^{er} semestre 2004 au vu des résultats des études en cours concernant l'information et la consultation du grand public. Sur la base de ce socle commun, les méthodes et les moyens devront être précisés et déclinés au niveau des bassins en fonction du contexte local.

Les enjeux

Nous ne partons pas de rien puisque des savoir-faire ont été développés dans le cadre de l'élaboration des SDAGE et des SAGE. Plus particulièrement, l'expérience des SAGE, parce qu'elle relève du niveau local, plus participatif, peut largement alimenter la réflexion.

Il s'agit essentiellement de permettre une meilleure appropriation des enjeux de l'eau par le public et une plus grande implication des différents acteurs (notamment des collectivités locales et des associations), d'élargir le cercle de la concertation, d'organiser des informations et des consultations en amont des travaux et de justifier systématiquement en retour les choix finalement effectués.

La participation des « parties intéressées » (ou « acteurs de l'eau » selon la terminologie plus couramment employée) doit être développée par une implication dès l'étape de l'état des lieux dans les travaux de la directive-cadre. Les Commissions locales de l'eau auront là un rôle important à jouer.

Au-delà de la participation des acteurs de l'eau, l'intégration du grand public dans la démarche de planification constitue une innovation importante pour la procédure d'élaboration des SDAGE et des SAGE. Mise à disposition des informations, consultations du grand public, justification des choix opérés dans le SDAGE, évaluation des actions à mi-parcours : la transparence apparaît comme un enjeu fort et la démarche des SAGE y jouera certainement un rôle de relais essentiel pour le niveau local.

¹ Créé en mai 2002 et piloté par la Direction de l'eau (Coralie NOEL), il regroupe des représentants du MEDD (Direction de l'eau et Direction des évaluations économiques et environnementales), des DIREN de bassin et des agences de l'eau, de l'IFEN, du Cemagref, du BRGM et de l'ADEME.





Résumé de l'intervention de Hervé GILLIARD (AELB) Au séminaire national des animateurs de SAGE 09-10 Octobre 2003

L'approche économique

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, au travers d'un guide méthodologique pour l'évaluation économique des SAGE (voir la synthèse sur le site www.sitesage.org), a souhaité offrir aux partenaires d'un SAGE une aide à la décision complémentaire à d'autres arguments (techniques, politiques...). Le principe général de l'approche consiste à apporter une appréciation monétaire des coûts et des bénéfices afférents aux différents scénarios proposés par une CLE. Il s'agit d'apporter un éclairage à la question suivante : quel scénario est économiquement préférable pour la collectivité concernée ? Les coûts sont généralement bien circonscrits (pour l'essentiel les coûts d'investissement des programmes d'action). Les bénéfices recouvrent des catégories plus disparates, la plus évidente étant les gains en chiffre d'affaires générées par les différents scénarios, la moins évidente correspondant à la valeur qu'il est possible d'attribuer à un actif naturel (par exemple, des efforts consacrés aux zones humides peuvent se traduire par des bénéfices associés à des usages récréatifs). Au-delà de son rôle d'appui à la décision, une autre raison d'effectuer l'évaluation économique d'un SAGE tient au contexte institutionnel actuel. En effet, la Directive Cadre Européenne sur l'eau donne désormais un rôle explicite à l'approche économique, en promulguant notamment l'évaluation économique comme aide la décision dans les phases de sélection des mesures du futur plan de gestion. Ainsi, produire des évaluations économiques à l'échelle des SAGE, c'est aussi préparer l'avenir en produisant des analyses et des éléments utiles aux discussions à venir sur les mesures du plan de gestion.





Résumé de l'intervention de Marc VEROT (AERMC) Au séminaire national des animateurs de SAGE 09-10 Octobre 2003

La rédaction juridique

Démarches innovantes, les SAGE s'intéressent à des domaines peu explorés jusqu'à une période récente par les acteurs de l'eau : eau et politiques d'aménagement du territoire, approche socio-économique des SAGE, portée juridique et rédaction juridique des SAGE, etc.

Sur chacun de ces sujets, les partenaires engagés dans une démarche SAGE se sont investis pour faire avancer les réflexions, proposer de nouveaux modes d'action, bref, disposent aujourd'hui d'un certain savoir faire.

Pour ce qui concerne les questions liées à la portée juridique et à la rédaction juridique des SAGE, un guide pratique a récemment été édité pour faire bénéficier les acteurs engagés dans un SAGE du retour d'expérience disponible.

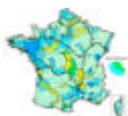
Comment s'articule le SAGE avec les dispositions législatives et réglementaires ? Les préconisations du SAGE peuvent-elles être plus contraignantes que la réglementation ? Les préconisations d'un SAGE s'imposent-elles à l'administration ? Aux collectivités ? Que peut-on écrire dans un SAGE et que ne peut-on pas écrire ? Comment procéder à la rédaction juridique des SAGE ? Voici quelques unes des questions récurrentes auxquelles ce guide apporte des éléments de réponse.

Conçu comme un véritable outil de travail pour les acteurs impliqués concrètement dans la mise en œuvre d'un SAGE, la rédaction de ce guide est le fruit d'un travail associant juristes (du MEDD et des Agences de l'eau) et chargés de mission SAGE. Il a également été soumis à l'expertise d'un professeur de droit.

Après avoir rappelé que les SAGE ne se réduisent pas à leur dimension juridique (un SAGE permet avant tout l'émergence d'un projet commun pour l'eau par une mobilisation sans précédent des acteurs pour traiter les « vrais problèmes » à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente), le guide comprend notamment :

- Une analyse approfondie de la portée juridique des SAGE.
 - rappel et explicitation « théorique » des notions essentielles d'opposabilité, de compatibilité, ou de prise en compte,
 - illustration « pratique », au travers d'exemples, des conséquences pratiques de ces principes,
- des éléments de méthode pour procéder à la rédaction juridique des SAGE.

Sans entrer dans le détail de l'exposé (pour ce faire, se référer au guide), on signalera simplement ci-après quelques questions sur lesquelles le guide apporte des enseignements nouveaux :



- Les décisions d'ordre financier (décisions d'aides financières, décisions budgétaires locales) doivent-elles être compatibles avec les SAGE ? *A priori oui.*
- Quelle est l'articulation entre SAGE et PPR ? SAGE et document d'objectif natura 2000 ? SAGE et documents d'urbanisme ? *Toutes ces procédures doivent (ou devront pour les documents d'urbanisme, cf projet de loi) être compatibles avec le SAGE ; elles doivent être utilisées en synergie avec les SAGE.*
- L'article 5 de la loi sur l'eau ne prévoyant pas de délais pour « rendre compatibles » les décisions administratives existantes, comment gérer cette question du « rendu compatible » ? *Aborder explicitement dans le SAGE les quelques cas pour lesquels la décision administrative doit être amendée en fonction de tel objectif et dans tel délai,*
- Le SAGE peut-il interdire ? *Non pas directement de lui même, mais il peut de fait amener l'administration à le faire lorsque les objectifs qu'il poursuit le nécessitent.*
- Etc.

En ce qui concerne les aspects liés à la rédaction juridique des SAGE stricto sensu, le guide propose une méthode et des outils de travail. Il présente également en annexe des exemples de rédaction de SAGE pour lesquels cette méthode et ces outils ont été utilisés. Le tableau ci-dessous rappelle de façon synthétique quelques clés pour réussir la rédaction d'un SAGE.

EN RESUME, QUELQUES CLES DE REDACTION DU SAGE	
Le SAGE est un outil de concertation	→ commencer tôt la rédaction pour générer des discussions
Le SAGE doit être lisible	→ préférer un document concis, illustré, accessible à tous, quitte à renvoyer à des documents plus détaillés
Priorité aux vrais sujets	→ développer les quatre ou cinq thèmes majeurs propres à chaque SAGE
La loi sur l'eau demande aux SAGE de définir des OBJECTIFS et des PRIORITES pour les atteindre	→ prévoir pour chaque objectif des mesures concrètes permettant de les atteindre
Le SAGE est un outil de planification	→ territorialiser les objectifs et les priorités
le SAGE est un document opérationnel	→ numéroter les objectifs et les priorités → classer les priorités selon leur nature : réglementaire, connaissance, programme d'action, connaissance, communication → grille de lecture : qui fait quoi et comment ?
le SAGE n'est pas opposable aux tiers	→ ne pas émettre directement des interdictions
le SAGE doit respecter l'appréciation des autorités administratives	→ afficher clairement des objectifs pouvant amener l'administration à émettre des interdictions

En conclusion :

Y compris sur des questions relativement nouvelles comme celle de la rédaction juridique des SAGE, il existe aujourd'hui un certain savoir faire au plan méthodologique. Il existe aussi des personnes, juristes ou non, qui peuvent aider les chargés de mission dans cette phase délicate de rédaction. L'expérience montre que l'appui d'un juriste pour procéder à la rédaction juridique du SAGE, mais aussi « débroussailler » la teneur de la réglementation existante est généralement très utile au chargé de mission.

Aussi, ces questions nouvelles ne sont pas aujourd'hui un obstacle à la réussite des SAGE. L'enjeu est plutôt semble-t-il de donner aux structures porteuses des SAGE les moyens dont elles ont besoin pour mener à bien leurs missions grandissantes.



Résumé de l'intervention de Véronique ROSPARS (SAGE Mayenne) Au séminaire national des animateurs de SAGE 09-10 Octobre 2003

Atelier 5 Le SAGE et la protection et gestion des milieux aquatiques

Méthodologie d'inventaire des plans d'eau et des zones humides sur le bassin versant de la Mayenne

1. Introduction : situation initiale

La commission locale de l'eau a identifié, lors de l'état des lieux, le manque d'information concernant l'inventaire des plans d'eau, l'inventaire des zones humides et l'occupation des sols en bordure de cours d'eau.

Il serait extrêmement long et coûteux de réaliser un tel inventaire de façon exhaustive et précise sur un territoire de plus de 4 000 km².

Dans un premier temps, il a été envisagé d'examiner la possibilité de réaliser une cartographie de ces thèmes par les méthodes de télédétection à partir d'images satellites SPOT d'une résolution de 20 x 20 m.

Le travail réalisé a mis en évidence la difficile utilisation de ces images satellite pour cet inventaire du fait de :

- la taille des pixels (les éléments de moins de 400 m² ne peuvent pas être reconnus et ceux de moins de 1200 m² le sont de manière aléatoire),
- la réponse radiométrique semblable de certains types d'occupation des sols,
- l'utilisation d'images d'archives SPOT rendant le calage difficile.

Une solution alternative a été recherchée pour répondre aux attentes de la CLE.

2. Présentation du cadre de travail

Les travaux ont été réalisés par des étudiants dans le cadre de leur stages de fin d'études sur les années 2002 et 2003.

Pour ce faire, nous nous sommes fixés les règles de travail suivantes :

- utiliser dans un premier temps les données à notre disposition,
- établir une bibliographie pour identifier les méthodes d'inventaire mises en œuvre sur d'autres territoires,
- considérer l'importante superficie du territoire d'investigation,
- réaliser un inventaire dans un délai compatible avec l'élaboration du SAGE.

3. Inventaire des plans d'eau

Tous les plans d'eau du bassin versant, d'une superficie de plus de 1 000 m² (seuil de déclaration au titre de la loi sur l'eau) ont fait l'objet de l'inventaire.

Les données déjà existantes pour l'Orne et le Maine-et-Loire ont été intégrées, adaptées et si besoin complétées.



Pour le reste du bassin versant, un important travail de localisation des plans d'eau à l'aide des photographies aériennes et des listes de déclaration DDAF puis de digitalisation de chaque plan d'eau sur le SIG (système d'information géographique) du SAGE a été réalisé. 3794 plans d'eau ont été dénombrés sur le bassin versant, ce qui représente près d'un plan d'eau par km².

L'inventaire se présente sous la forme d'une base de données et de représentations cartographiques.

La base de donnée reprend de nombreuses informations telles que la commune d'appartenance, la superficie du plan d'eau, les cours d'eau et le bassin versant en lien avec le plan d'eau, le mode d'alimentation (si celui-ci est connu) et les coordonnées Lambert.

Les représentations cartographiques peuvent être produites à différentes échelles :

- du bassin versant de la Mayenne,
- de chaque sous-bassin,
- de chaque commune.

4. Inventaire des zones humides

Après une étude bibliographique, il a été envisagé d'utiliser un paramètre topographique pour localiser les zones humides. Les résultats obtenus sont comparés aux données pédologiques. En se basant sur le fait que la majorité des zones humides se situent sur les sols hydromorphes, les données pédologiques (disponibles sur 30% du territoire), ont été utilisées pour vérifier la pertinence des paramètres topographiques. Les deux paramètres topographiques étudiés sont :

- les pentes,
- l'indice de Beven-Kirkby (indice qui tient compte de la pente et la surface drainée ; il évalue ainsi la capacité d'une zone à accumuler de l'eau).

L'indice de Beven Kirkby s'est avéré très pertinent pour localiser les sols hydromorphes. L'influence de la géologie a également été mise en évidence.

Le calage de l'indice a été réalisé sur les secteurs du bassin versant où les données pédologiques existent. Ce calage a permis d'aboutir à une carte de niveaux de probabilité de présence de zones humides sur le bassin versant.

Les investigations de terrain sur 55 zones réparties sur 8 secteurs du bassin versant ont permis de vérifier la présence de zones humides.

Il s'agit cependant d'une localisation des secteurs favorables aux zones humides qui ne met pas en évidence les pressions exercées sur celles-ci.

5. Poursuite des inventaires

Le bureau de la CLE souhaite qu'une collaboration s'établisse avec les communes du bassin versant afin de vérifier et compléter ces travaux.

L'ensemble des données sera édité à l'échelle de chaque commune. Ainsi, chaque commune recevra les informations la concernant. Il lui sera demandé d'en vérifier l'exactitude et de les compléter (propriétaires des plans d'eau, mode d'alimentation, état de préservation des zones humides,...).

Ce travail devrait être réalisé en 2004.



**Résumé de l'intervention de Claire-Lise HERAUD
(SAGE Bassin de la Vienne)
Au séminaire national des animateurs de SAGE
09-10 Octobre 2003**

Atelier 5

Le SAGE et la protection et gestion des milieux aquatiques

Milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne

Introduction : situation géographique du SAGE Vienne

La Vienne est un affluent de la Loire, elle prend sa source sur le plateau de Millevaches aux frontières des départements de la Creuse et de la Corrèze. Le périmètre du SAGE (7020 km²) concerne le bassin de la Vienne jusqu'à sa confluence avec la Creuse au nord de Châtelleraut, le Clain est exclu du périmètre.

Poster 1 : Landes et tourbières sur la tête de bassin

↳ **Enjeu Patrimonial**

Il est recensé 3000 ha de tourbières sur la tête du bassin de la Vienne, soit 5 % de la superficie nationale en tourbières. Aujourd'hui les différents intérêts que présentent ces milieux sont clairement identifiés.

Plus spécifiquement, sur le bassin de la Vienne, les tourbières ont :

- un intérêt pour la ressource en eau
- un intérêt biologique et scientifique
- un intérêt culturel, pédagogique et paysager

↳ **Menaces**

Ces milieux remarquables sont menacés du fait de modifications des pratiques :

- menaces liées à la déprise agricole : l'abandon des pratiques pastorales sur ces milieux entraîne leur envahissement par des végétaux colonisateurs (la fougère aigle pour les landes sèches, la Molinie, une graminée pour les tourbières) et les ligneux (pin sylvestre, boulot...).
- menaces liées au drainage agricole et forestier :
De nombreuses tourbières ont disparu suite à la plantation de résineux (après la seconde guerre) et à des drainages agricoles permettant de réaliser des cultures ou des prairies artificielles.
Cependant, ces pratiques sont aujourd'hui beaucoup moins adoptées ; elles deviennent ponctuelles, mais plus difficiles à identifier.



↳ Préconisations à développer dans le cadre du SAGE

Des préconisations du SDAGE à renforcer et/ou appliquer par l'intermédiaire du SAGE :

- Renforcer la sensibilisation des agriculteurs et forestiers (C.A.D, charte de bonne conduite)
- Veiller au respect de la loi sur l'eau et à la réalisation des études d'impact
- Développer les outils de protection adaptés (Natura, Protection du Biotope, réserve naturelle,...)

... à compléter grâce au SAGE par :

- Mettre à jour et compléter l'inventaire des milieux tourbeux des zones de sources du SAGE
- Mieux connaître le fonctionnement hydrologique des alvéoles en fonction de l'occupation des sols
- Limiter strictement les aides publiques encourageant le drainage des milieux tourbeux
- Encourager la restauration ou le maintien de pratiques extensives sur les milieux tourbeux ne bénéficiant d'aucune mesure particulière de protection ou de gestion
- Mettre en place un plan régional
- Informer et sensibiliser (élus, population, propriétaires et gestionnaires de l'espace)

Poster 2 : Etangs et plans d'eau

Le bassin de la Vienne est marqué par la présence de nombreux étangs qui se répartissent sur les 2/3 du bassin.

↳ Les principaux impacts des étangs recensés sont :

- Réchauffement des cours d'eau à l'aval (de 5 à 6 °C)
- Évaporation (sur les grandes retenues : débit estimé sur le bassin = 1,44 m³/s ; sur les étangs : 0,8l/s/ha = aggrave les débits déjà faibles des petits cours d'eaux de tête de bassin)
- Évacuation brutale des sédiments (vidange)
- Augmentation de la matière organique (multiplication des micro-algues par l'augmentation de la concentration en phosphore et azote)
- Foyers d'espèces invasives (exemple : perches soleils ou écrevisses exotiques)
- Obstacles à la circulation



**Résumé de l'intervention de Régine TIELEGUINE
(SAGE Oudon)
Au séminaire national des animateurs de SAGE
09-10 Octobre 2003**

**Atelier 6
Le SAGE et la gestion qualitative de la ressource et l'AEP**

**S.A.G.E. OUDON, ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
POLLUTIONS AGRICOLES**

Bassin de l'Oudon, affluent de la Mayenne :
1500 km² ; 70 000 habitants ; 53 communes Mayenne ; 42 Maine et Loire ; 3 Loire Atlantique ; 3 Ille et
Vilaine.

POURQUOI UN S.A.G.E. SUR LE BASSIN DE L'OUDON ?

Le S.A.G.E. du bassin versant de l'Oudon est né d'une volonté commune des élus et des services de l'Etat suite :

- aux inondations dommageables de 1995, de retour 30 ans, qui se répètent pratiquement chaque année depuis,
- aux problèmes d'alimentation en eau potable dus à des teneurs excessives en nitrates (puis en pesticides).

En 1996, le S.D.A.G.E. du bassin Loire Bretagne reconnaît le S.A.G.E. Oudon comme prioritaire.

Le S.A.G.E. a donc été voulu localement pour lutter contre les inondations, les problèmes de qualité des eaux ont appuyé sa mise en place.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN DE L'OUDON

Les ressources proviennent :

- de la rivière Oudon (prélèvement à Segré en aval du bassin),
- de nappes superficielles,
- des puits des anciennes mines de fer,
- d'autres bassins versant (Loire et rivière Mayenne), importation à 60 %.



Les ressources superficielles connaissent des pics de pollution : jusqu'à plus de 100 mg/l de nitrates (norme eau potabilisable : 50) ; jusqu'à 10 µg/l d'atrazine en 1997 (norme : 0,1 µg/l). Des mélanges sont effectués avec les eaux souterraines chargées en sulfates.

Constats :

- milieu rural : activité essentiellement agricole (bocage - tradition d'élevage - diversification)
- socle armoricain : contexte physique défavorable (lessivage – étiages faibles).

Solutions :

- curatives (diversification de la ressource, amélioration des filières de traitement...),
- réglementaires (arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage du diuron, de l'atrazine),
- préventives => travail avec la profession agricole

L'ELABORATION DU S.A.G.E. : CREATION D'UNE DYNAMIQUE DE BASSIN

1997 : installation de la C.L.E.

1999 : début de l'état des lieux

2002 : validation du projet de S.A.G.E. par la C.L.E.

4 septembre 2003 : approbation du S.A.G.E.

Le S.A.G.E. se décline en 3 enjeux (qualité, quantité, milieux), 8 objectifs, 46 actions et 64 indicateurs.

La C.L.E. n'a pas voulu introduire dans le S.A.G.E. d'interdictions ou d'obligations. La mise en œuvre du S.A.G.E. repose donc essentiellement sur la mobilisation et la volonté des acteurs locaux (« faire avec » plutôt que « faire contre »).

LA MOBILISATION DE LA PROFESSION AGRICOLE

Devant les problèmes sanitaires et l'urgence à agir, les Préfets de Mayenne et de Maine et Loire ont pris, en concertation avec la profession agricole, des arrêtés spécifiques au bassin de l'Oudon pour limiter l'usage de l'atrazine et du diuron pour 1999 et 2000 (reconduits depuis).

Pour l'atrazine : dose limitée à 500 g/ha ; bande de sécurité de 6 m en bord de cours d'eau (enherbée, boisée ou céréale à paille).

Evaluation de l'arrêté : mesure des flux ; contrôle des bandes, visites d'exploitation.

Les Chambres d'agriculture de Mayenne et de Maine et Loire ont créé un Comité de pilotage à vocation agricole du bassin de l'Oudon pour :

- accompagner l'arrêté atrazine (sensibilisation, techniques alternatives, collectes d'emballages et des fonds de cuves, diagnostics phytosanitaires d'exploitation et de pulvérisateurs...),
- être force de proposition auprès de la C.L.E., ne parler que d'une seule voix.

En ce qui concerne les nitrates, en plus du PMPOA, une opération groupée a permis d'obtenir des financements pour la mise aux normes des exploitations de moins de 70 UGB. Les Chambres ont également développé les volets agronomiques et paysagers.



RESULTATS

Il est trop tôt pour mesurer les effets de la mobilisation des professionnels.

- Résultats intéressants obtenus pour l'atrazine : pics en dessous des 2 µg/l (norme OMS) depuis 2000.
- Le contrôle des flux ou des concentrations aux stations de mesure existantes ne donne pas de résultats probants. Mise en place d'un bassin test (500 ha) pour mesurer adéquation entre pratiques agricoles et qualité de l'eau.

PERSPECTIVES

- L'Oudon a été classé zone d'action complémentaire dans le cadre de l'application de la Directive nitrates (PMPOA 2).
- L'interdiction de l'atrazine a été mal accueillie sur le bassin. Il faut trouver des produits de substitution aussi efficaces, plus chers et pour lesquels les agriculteurs et les DDASS ont peu ou pas de recul.
- La mise en place d'un arrêté pesticides, type atrazine, est en cours de discussion.
- La profession ne souhaite pas délimiter des zones à risques prioritaires mais appliquer les mesures sur l'ensemble du bassin (dispersion, crédits).
- La C.L.E. a confié au Comité de pilotage agricole le suivi de la mise en œuvre et l'animation du volet agricole du S.A.G.E. (les modalités restent à définir).
- Les actions ont été définies en concertation avec les professionnels ce qui devrait faciliter leur acceptation sur le terrain. Reste une démarche volontaire.
- Les difficultés économiques risquent de déplacer les priorités.





**Résumé de l'intervention de Frédéric LAPUYADE
(SAGE Nappes profondes de Gironde)**

**Au séminaire national des animateurs de SAGE
09-10 Octobre 2003**

**Atelier 7
Le SAGE et la gestion quantitative de la ressource**



REDUCTION DES PRELEVEMENTS DANS LES NAPPES PROFONDES DE GIRONDE PAR MAITRISE DES USAGES DE L'EAU ET SUBSTITUTIONS DE RESSOURCES

Bruno de GRISSAC²

Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

Pierre BOURGOGNE³

Communauté urbaine de Bordeaux

RESUME

Le département de la Gironde et l'agglomération de Bordeaux n'ont longtemps eu recours qu'aux eaux superficielles pour satisfaire leurs besoins. A partir du début du XXe siècle, le développement des techniques de forages a permis de satisfaire ces besoins à partir des nappes d'eau souterraine profondes. Il n'était plus nécessaire de transporter l'eau sur de longues distances par de coûteux aqueducs.

Mais le suivi de ces nappes mis en œuvre à partir des années 60 a révélé une surexploitation de ces ressources. Afin d'organiser une gestion durable de ces nappes, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été élaboré entre 1999 et 2002. Il prévoit des économies d'eau et des substitutions de ressources. Les coûts générés par la mise en œuvre de ces mesures sont acceptables du point de vue socio-économique par la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation des sur-coûts basé sur la solidarité des usagers de l'eau.

ABSTRACT

For a long time, the department of Gironde and the agglomeration of Bordeaux used only surface waters to satisfy their needs. Since the beginning of the twentieth century, the new techniques of drillings made it possible to exploit the deep water tables. It was not necessary any more to transport water by expensive aqueducts.

But the monitoring of these water tables realised as from the Sixties revealed an overexploitation of these resources. In order to organize a long-standing management of these water tables, a program of development and management has been elaborated between 1999 and 2002. It envisages savings and substitutions of resources. The cost of these measurements is very important and the program includes a mechanism of compensation based on the solidarity of all the users of water.

I. HISTORIQUE, PROBLEMATIQUE ET PLANIFICATION

I.1 Histoire de l'alimentation en eau de Bordeaux et du département de la Gironde

A partir de l'époque romaine et jusqu'au début du XX^e siècle, l'alimentation en eau de Bordeaux et de son agglomération a été tant bien que mal assurée en captant des sources de plus en plus éloignées de la zone urbanisée. Plusieurs aqueducs desservent ainsi la ville dont le plus long court sur 41 kilomètres.

Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que les progrès techniques ont permis de capter, par forages, les eaux des nappes captives profondes. Enfin, Bordeaux n'était plus obligée d'aller chercher de plus en plus loin ses ressources et de les transporter par de complexes aqueducs. La ressource était là, à la verticale des lieux d'usage.

² smegreg@wanadoo.fr

³ pbourgogne@cu-bordeaux.fr



Les forages se multiplient, les prélèvements augmentent dans tout le département et, à la fin du XX^e siècle, force est de constater qu'il faut faire machine arrière et soulager les nappes profondes. Pour ce faire, outre des économies et un usage raisonné de l'eau, il faudra avoir recours à de nouvelles ressources, parfois superficielles, mais surtout éloignées des lieux de consommation.

Après un schéma directeur élaboré de 1995 à 1998, un SAGE Nappes profondes (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est en voie d'achèvement pour organiser cette mutation technique et limiter l'impact économique de sa mise en œuvre.

I.2 Les ressources en eau de la Gironde

La Gironde, département d'Aquitaine, pays des eaux, est à priori bien pourvue en ressource en eau.

Deux cours d'eau majeurs, la Garonne et la Dordogne, se jettent dans l'océan par l'estuaire de la Gironde. Ils sont donc sous influence marine et la qualité de leurs eaux (salinité, matières en suspension, etc.) limite les possibilités de les utiliser. Néanmoins, leurs alluvions peuvent localement fournir des eaux compatibles avec la production d'eau potable. Le Ciron, affluent de la Garonne dans l'est du département, et la Leyre qui se déverse dans le bassin d'Arcachon, fournissent des eaux de meilleure qualité mais loin des zones d'utilisation.

Le sous-sol du bassin aquitain est constitué d'une accumulation en couches superposées de sédiments parfois perméables (sables, grès, calcaires) parfois imperméables (argiles, marnes). Le bassin lui-même s'appuie sur le seuil du Poitou, les contreforts du Massif Central, le Piémont pyrénéen et s'ouvre sur l'océan. Les couches les plus anciennes s'étendent largement sous le bassin. Les plus récentes sont moins étendues, le bassin s'étant progressivement comblé.

Une partie des précipitations qui tombent sur le bassin s'infilte dans les couches perméables et s'écoule, sous pression entre les couches imperméables, vers leurs exutoires dans l'estuaire de la Gironde ou l'océan. Existente ainsi en Gironde plusieurs nappes profondes superposées dont l'alimentation directe se fait en périphérie, voire à l'extérieur du département. Il s'agit des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène, du Crétacé et du Jurassique. Les très faibles vitesses d'écoulement font que leurs eaux sont très âgées, plusieurs dizaines de milliers d'années, ce qui laisse penser, à tort, qu'il s'agit de nappes fossiles.

Dans les couches perméables moins profondes, comme le sable des Landes par exemple, le renouvellement des eaux est plus rapide. Ces nappes superficielles sont plus vulnérables aux pollutions et généralement très riches en fer.

I.3 La problématique

Tous usages confondus, les besoins annuels en eau du département de la Gironde s'élèvent à plus de 300 millions de mètres cube, dont 150 millions prélevés dans quatre nappes profondes à savoir celles du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé.

Avec près de 110 millions de mètres cube prélevés par an, la production d'eau potable constitue de loin le principal usage de ces quatre nappes (73 % des prélèvements). Suivent les prélèvements destinés à l'agriculture (17 %) et à l'industrie (5 %).



Or, excepté pour la nappe du Miocène, ces prélèvements sont trop importants pour garantir la pérennité de ces ressources. En effet, le suivi piézométrique révèle une dépression très importante dans les nappes correspondantes. Centrée sur l'agglomération bordelaise, où d'importants prélèvements sont concentrés, elle s'étend largement notamment vers l'est et les départements du Lot et Garonne et de Dordogne avec l'accroissement des pompages pour les collectivités rurales.

Quant aux simulations réalisées sur modèle mathématique, elles démontrent une surexploitation de ces ressources. Les effets induits par ces surexploitations, et les baisses de niveaux qui en résultent, sont notamment :

- une perte de productivité des ouvrages existants et, à volumes prélevés égaux, des consommations énergétiques toujours plus importantes ;
- des risques localisés de dégradation des ressources par inversion des directions d'écoulement aux exutoires de la nappe, en particulier dans l'estuaire, ou par dénoyage de l'aquifère, tout au moins pour les moins profonds.

I.4 Histoire et contenu du SAGE Nappes profondes

L'attention des autorités est attirée sur ces risques dès 1955 par le Professeur SCHOELLER de la Faculté des Sciences de Bordeaux. Très rapidement, l'Etat et le Conseil Général organisent un inventaire puis un suivi des ressources. En 1992, grâce aux premières simulations mathématiques les premières stratégies de gestion sont proposées.

Comme le prévoit la loi sur l'eau qui vient d'être publiée, le chantier du SDAGE s'ouvre. Il permet, notamment au travers des travaux de la Commission Nappes Profondes du Comité de Bassin, une large prise de conscience sur la problématique de gestion des nappes captives girondines.

Alors que la Communauté urbaine de Bordeaux s'apprête à arrêter son schéma d'alimentation en eau potable qui doit lui permettre de compléter ses ressources, la nécessité d'un schéma directeur départemental apparaît évidente. Le Conseil Général se porte maître d'ouvrage de ce schéma dont l'élaboration se déroulera de 1995 à 1998.

Dans cet intervalle, le SDAGE est adopté. Il recommande que les ressources alternatives aux nappes profondes soient recherchées et sollicitées en tant que de besoin. Enfin, alors que le schéma directeur n'est pas encore totalement achevé, l'élaboration d'un SAGE est décidée en 1997.

En 1998, les choses se précipitent. Le schéma directeur à peine achevé sa mise en œuvre est entreprise tout au moins pour son volet création de nouvelles ressources :

- la Communauté urbaine de Bordeaux se porte maître d'ouvrage et lance le projet de substitution de ressource pour les industriels de la Presqu'île d'Ambès à partir de la Garonne ;
- le Conseil Général lance la première phase d'étude pour la production d'eau potable à partir de la prise d'eau qu'il exploite sur l'Isle à Galgon ;
- la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil Général créent un établissement de coopération : le Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) dont l'objet principal est l'étude des faisabilités techniques, juridiques, économiques et financières des solutions du schéma directeur.

Enfin, en août, le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde est fixé par arrêté préfectoral. Quant à la commission locale de l'eau, la CLE, elle se réunira pour la première fois en avril 1999, sa composition ayant fait l'objet d'un arrêté en mars.



Dans le cadre des travaux du schéma directeur départemental, puis dans ceux du SAGE, les volumes annuels maximums prélevables à ne pas dépasser pour garantir la pérennité de ces ressources et une gestion durable de leurs réserves ont été évalués.

Arrêtés pour chaque nappe et par grand secteur homogène, ces volumes annuels maximum prélevables comparés aux volumes effectivement prélevés, ont permis d'identifier les zones surexploitées et de quantifier les réductions et prélèvements à entreprendre.

A titre d'exemple, la réduction des prélèvements à réaliser dans la zone centrale pour la nappe de l'Eocène par rapport aux prévisions pour 2010 s'élève à 18,4 millions de mètres cube. C'est un effort très important, puisqu'il s'agit de réduire de 38 % les volumes prélevés prévus à hauteur de 48,4 millions de mètres cube à cette échéance.

Pour diminuer les prélèvements dans les nappes déficitaires, alors que les besoins vont augmenter notamment du fait de l'accroissement démographique, le SAGE préconise et prévoit :

- d'importants efforts d'économies et de maîtrise des usages de l'eau ;
- la recherche et la mise en production de nouvelles ressources pouvant se substituer aux nappes profondes ;
- la création d'un fond départemental visant à compenser l'impact sur le coût d'accès à l'eau des mesures figurant ci-avant.

II. MESURES OPERATIONNELLES DU SAGE

II.1 Economies et maîtrise des usages de l'eau

Le SAGE préconise donc en premier lieu une meilleure maîtrise des usages et des économies d'eau. Ne sont évoqués ici que les usages relatifs à l'eau potable même si le SAGE ne se limite pas à eux. Il s'agit là de satisfaire les besoins à confort égal tout en réduisant les prélèvements dans le milieu. Pour ce faire, peuvent être notamment entrepris :

- l'amélioration des réseaux de distribution, qu'ils soient publics ou privés, et la réduction des pertes par fuite ;
- des économies "passives", tant dans les bâtiments publics (universités, lycées, collèges, hôpitaux, équipements sportifs,...) que dans l'habitat collectif ou individuel, par mise en place de matériels tels que des réducteurs de pression ou des limiteurs de débits sur les robinets et les douches, des chasses d'eau à volumes variables et réduits, etc. ;
- des économies "actives" par une modification du comportement des usagers grâce à des campagnes de sensibilisation, information, formation.

Des objectifs ambitieux sont assignés à ce volet. Toutefois, la faisabilité technique et l'impact économique de ces mesures restent à préciser même si on peut se référer aux expériences menées en région Bretagne. Toutefois, les rapports coûts/bénéfices restent à préciser.

Pour ce qui concerne la réduction des pertes en distribution, la première action visera à mieux les évaluer. En effet, certains volumes aujourd'hui affectés aux pertes sont en fait des volumes non ou mal comptabilisés et mal affectés : eaux de process (lavages des filtres), volumes non comptés notamment sur les bâtiments publics ou les usages collectifs, défense incendie, etc.. L'effort de transparence qui sera mis en oeuvre se traduira par une amélioration des rendements sans réduction de prélèvements. Une fois les pertes mieux estimées, il sera alors possible d'envisager leur diminution par modifications des process ou des travaux sur le réseau.



Un gisement important réside dans les économies "passives". Pour de faibles montants investis, des réductions importantes de consommation d'eau peuvent être attendues, doublées pour partie d'une diminution des consommations d'énergie en ce qui concerne les eaux chaudes sanitaires. Bâtiments publics (collectivités, lycées, collèges, universités, hôpitaux, etc.), habitats collectifs et individuels sont concernés. Des matériels fiables existent et reste à promouvoir leur mise en œuvre et à garantir leur entretien.

Quant aux économies "actives", qui nécessitent une modification des comportements, elles sont très difficiles à quantifier alors qu'elles demanderont des investissements importants en matière de communication.

Pour préciser les objectifs qu'il est possible d'assigner aux trois volets de cette politique et préciser les montants de crédits à mobiliser, des zones pilotes ou zones tests vont faire l'objet d'études dès 2002.

II.2 Substitutions de ressources

A l'évidence, les résultats des opérations d'économies et de maîtrise des usages de l'eau seront insuffisants pour atteindre les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes profondes. Ces mesures devront donc être complétées par des substitutions de ressources pour les usages agricoles, industriels et surtout eau potable.

II.2.1 Usages agricoles

Les prélèvements agricoles sont très faibles, voire marginaux, dans les nappes profondes les plus déficitaires. Si l'eau est indispensable au maintien de l'activité agricole, la substitution sera systématiquement recherchée en ayant recours au stockage de ressources superficielles dans des retenues bâchées ou d'anciennes gravières par exemple.

II.2.2 Usages industriels

A l'issue de l'élaboration du schéma directeur en 1998, et sans attendre la finalisation du SAGE, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'apporter une ressource de substitution aux industriels de la Presqu'île d'Ambès qui prélèvent globalement dans la nappe de l'Eocène plus de 2,4 millions de mètres cube par an.

Sur ce site, en effet, de nombreuses industries se sont installées au fil des années et, dans la plupart des cas, des autorisations de prélèvement dans la nappe de l'Eocène leur ont été accordées, la ressource paraissant inépuisable. Il y a lieu de préciser que la situation géographique de la presqu'île, entre Garonne et Dordogne, n'en fait pas pour autant un lieu où l'eau de qualité abonde : les deux cours d'eau, en zone d'estuaire, sont d'une part sous l'influence des marées, et d'autre part subissent la présence durant les mois d'été, d'un bouchon vaseux estuarien particulièrement dense (jusqu'à 15 g/l de MES).

Dès 1978, la Communauté Urbaine de Bordeaux avait initié un projet d'alimentation de la zone à partir d'un prélèvement très en amont sur la Dordogne : le projet fut abandonné car le coût de l'eau proposé paraissait trop élevé aux industriels (0,70 F HT /m³ en valeur 1983).

En 1998, la mise en évidence des risques sur la nappe de l'Eocène a conduit la Communauté Urbaine à rechercher une autre solution, plus locale, permettant d'offrir une eau de bonne qualité constante, au prix le moins élevé possible.



Le projet a trouvé son origine dans la présence, sur la presqu'île, de gravières anciennes ou encore en exploitation. D'une superficie d'environ 70 hectares, elles offrent un volume stocké estimé à plus de 5 millions de mètres cube, et donc suffisant pour assurer au moins les besoins des industries en place. Les analyses sur ces plans d'eau ont confirmé une très bonne qualité de l'eau (MES : 4 à 7 mg/l). Toutefois, les études ayant montré que la nappe alimentant ces gravières ne disposait pas d'une puissance suffisante pour assurer une réalimentation équilibrée, il a fallu faire appel à une ressource complémentaire : la Garonne.

Le projet d'alimentation en eau industrielle de la Presqu'île d'Ambès repose donc sur l'utilisation de l'eau des gravières, lesquelles sont réalimentées au fur et à mesure des besoins, par de l'eau de Garonne traitée, prélevée uniquement lorsque la qualité du fleuve l'autorise, notamment en fonction de la teneur de l'eau en chlorures et en matières en suspension.

Les mesures en continu réalisées sur la Garonne ont montré, sur quelques années, les très nombreuses périodes où la teneur en MES était inférieure à 5 g/l et la teneur en chlorures inférieure à 200 mg/l, voire 50 mg/l.

Le projet a donc été établi sur la base d'une usine de traitement d'eau prélevant en Garonne par un bras articulé et refoulant les eaux traitées vers les plans d'eau. Les eaux chargées issues de la décantation sont directement rejetées au fleuve, du fait de l'usage exclusif de flocculants organiques. Les eaux des plans d'eau sont ensuite reprises par une station de pompage qui les dirige vers les deux zones industrielles de la Presqu'île : celle d'Ambès au nord et celle de Bassens au sud. L'adduction vers Ambès est gravitaire, une seconde station de pompage permettant ensuite une distribution sous une pression de 1 bar, comme dans la zone sud. Plus de 21 kilomètres de canalisations ont été ainsi posés à travers la Presqu'île.

Afin d'obtenir une solution économique, l'opération ne prévoit pas de secours particulier, ce qui implique que chaque industriel devra conserver son forage et maintenir ses installations en secours.

Le montant de l'opération a été estimé à 72 millions de Francs hors taxes, soit 11 millions d'Euros HT, pris en charge de la façon suivante :

- Fonds Européen FEDER : 25% soit 18 MF ;
- FNADT : 7 MF ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 20% en subvention soit 14,4 MF,
20% en avance remboursable soit 14,4 MF ;
- Conseil Régional : 6,05 MF ;
- Conseil Général : 6 MF ;
- Communauté Urbaine de Bordeaux : 6,15 MF.

Après s'être assurée de la volonté du préfet de reprendre les autorisations de prélèvement accordées aux industriels, et afin de bien encadrer le prix de l'eau industrielle, la Communauté Urbaine de Bordeaux a lancé un appel d'offres pour la construction et l'exploitation des installations pendant 10 ans. A l'issue de cette consultation, le marché a été attribué au groupement dont VIVENDI était le mandataire.

Les prix proposés pour l'exploitation ont permis à la Communauté Urbaine d'afficher, dès 1999, le prix de vente de l'eau industrielle de 1,53 FHT/m³. Ce prix comprend, outre la rémunération de l'exploitant, les diverses redevances dues à l'Agence de l'eau (prélèvement, captage et pollution), celles du Port Autonome de Bordeaux (occupation du domaine public et prélèvement), mais également le remboursement sur dix ans de l'avance de l'Agence, de même que l'amortissement des installations.



Ce prix est à rapprocher du coût de l'eau potable sur la Communauté Urbaine de Bordeaux (8,20 F/m³ hors assainissement) et du prix de revient d'un prélèvement dans la nappe de l'Eocène (estimé pour les industriels à 0,50 F/m³)

Les installations d'alimentation en eau industrielle de la Presqu'île d'Ambès entreront en service en juillet 2002, permettant ainsi d'économiser annuellement 2,4 millions de mètres cube dans la nappe de l'Eocène.

II.2.3 Usages eau potable

Compte tenu de l'importance des réductions de prélèvements nécessaires et de la prépondérance de l'usage eau potable sur les ressources profondes, la production d'eau potable est nécessairement concernée par les substitutions. De nouvelles ressources à fort potentiel et proches des lieux d'usages sont donc recherchées. Trois possibilités sont actuellement étudiées pour trois secteurs du département avec des débits recherchés de l'ordre de 3 à 5 millions de mètres cube.

Les lieux de substitution sont très ciblés de manière à ce que la réduction de prélèvements sur les nappes profondes soit la plus efficace possible. Pour chaque projet de ressources nouvelles, les points de substitution sont multiples et concernent de trois à un dizaine de collectivités. Un maillage des réseaux existants et surtout de nouveaux réseaux structurants seront donc nécessaires.

A cet objectif quantitatif se surajoute les problèmes ponctuels de qualité que les projets de substitution doivent prendre en compte.

III. IMPACTS ECONOMIQUES ET MODES DE COMPENSATION

Hors substitutions de ressources, la mise en œuvre du SAGE nécessitera la mobilisation de moyens financiers pérennes essentiellement pour faire face à des coûts de fonctionnement.

Quant aux substitutions, elles correspondent à des montants à investir très élevés et se traduiront par des augmentations importantes du coût d'accès à l'eau et ce quel que soit l'usage.

Pour la substitution de ressource pour les usages industriels sur la Presqu'île d'Ambès, le surcoût est estimé à 0,15 €/m³ HT.

Pour les trois solutions de substitution étudiées par le SMEGREG pour l'eau potable à concurrence de 13 millions de mètres cube par an, les montants d'investissement sont estimés de 80 000 000 € TTC et les incidences sur le prix de l'eau de + 0,15 à + 0,30 € en moyenne pour chaque mètre cube substitué soit une augmentation de + 15% par rapport au prix moyen de l'eau potable (hors assainissement).

Pour financer la mise en œuvre du SAGE et compenser ces surcoûts d'accès à l'eau, la Commission locale de l'eau a décidé que la solidarité départementale serait sollicitée de la manière suivante :

- pour les investissements, les subventions les plus élevées possibles seront recherchées de manière à limiter les montants à amortir ;
- pour les surcoûts de fonctionnement, ils seront intégralement compensés durant cinq ans puis de manière dégressive sur les dix années suivantes et ce à partir d'un fonds départemental alimenté par des redevances spécifiques au département de la Gironde versées par tous les usagers des nappes du SAGE et dont les taux seront modulés selon le secteur et la nappe en fonction de l'état dégradé ou non de la ressource.



Pour son volet recettes, ce mécanisme de compensation des surcoûts, appelé mécanisme de péréquation, anticipe l'esprit du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau en modulant ses redevances en fonction de la fragilité et de l'état de la ressource. Pour son volet dépense, la notion de surcoût impose que les différents termes composant le prix de l'eau de référence soient bien définis et évalués. Ceci va imposer un travail visant à une ré-appropriation collective des données sur l'eau et son prix.

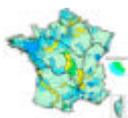
IV. PERSPECTIVES

L'élaboration d'un schéma directeur de gestion des ressources en eau du département, puis d'un SAGE Nappes profondes de Gironde, a été rendue possible par l'existence de données sur l'état et le comportement des ressources souterraines, données acquises régulièrement depuis les années 60.

Sa mise en œuvre, qui vise à atteindre puis à maintenir un état des nappes souterraines permettant la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente, impose désormais que soient également améliorées les connaissances notamment sur :

- les usages de l'eau et les possibilités d'optimisation ;
- l'utilisation et le devenir de l'eau dans les réseaux de distribution (eaux de process, volumes non comptabilisés à ce jour, etc.) ;
- les composantes du prix de l'eau.

Ces connaissances sont indispensables à l'évaluation de la politique retenue, au recadrage des objectifs et à la redéfinition des mesures à mettre en œuvre.



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Souterraines de Gironde

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

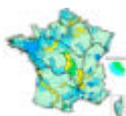


JUIN 2002

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Secrétariat administratif : Conseil Général de la Gironde - B.P.E. - Esplanade Charles de Gaulle, 33074 BORDEAUX cedex - N.Briche@cg33.fr
Secrétariat technique : SMEGREG - les jardins de Gambetta - Tour 2 - 74, rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - smegreg@wanadoo.fr

1



POURQUOI UN SAGE NAPPES PROFONDES ?

Le sous-sol girondin, constitué de roches sédimentaires abrite l'une des plus importantes ressources en eau de bonne qualité du bassin Adour Garonne. Les forages se sont multipliés au cours du XX^{ème} siècle. Ils permettent aujourd'hui l'alimentation en eau potable de la quasi-totalité du département, apportent une ressource de qualité aux industries et enfin satisfont en partie les besoins de l'agriculture irriguée qui se trouve ainsi à l'abri des aléas climatiques.

Si les nappes d'eau profondes sont là sous nos pieds, nous ne les connaissons bien que quand nous les exploitons. Or le suivi qui en est fait depuis plusieurs décennies, montre la fragilité de ce patrimoine. Des risques de dégradation de la qualité irréversible liés à une surexploitation collective sont mis en évidence.

La nécessité et l'urgence d'un règlement d'eau global, pour les eaux souterraines de Gironde, se sont ainsi peu à peu imposées à tous. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de réglementation et de programmation, bien adapté à ce projet.

Le caractère équilibré des préconisations de ce SAGE original est dû à la volonté de tous les membres de la CLE de maintenir la possibilité d'exploiter durablement cette ressource pour l'alimentation en eau potable. Notons enfin que ce SAGE stratégique pour le département de la Gironde et la région Aquitaine est le premier du bassin Adour Garonne. Espérons que son succès se mesurera dans les dix ans qui viennent par le retour à des équilibres durables entre les usages et la disponibilité de la ressource.

LES ETAPES DU SAGE

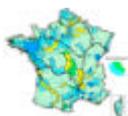
Le premier niveau de concertation a été porté par une assemblée particulière de 24 membres, la Commission Locale de l'Eau (CLE) nommée par arrêté préfectoral du 22 mars 1999.

Cette commission est chargée de l'élaboration du projet de SAGE et s'appuie sur des groupes de travail thématiques et des expertises externes. Les travaux conduits d'avril 1999 à juillet 2002 ont permis l'approbation successive des différentes étapes d'élaboration du SAGE : l'état des lieux (mai 2000), le diagnostic (octobre 2000), les tendances et scénario (février 2001), la stratégie (décembre 2001) et les orientations du SAGE (juillet 2002).

Après son approbation par la CLE en juillet 2002, le projet de SAGE est adressé pour avis aux collectivités territoriales, aux chambres consulaires et aux services publics concernés. Leur avis, sera suivi de celui du comité de bassin, puis du public. Les modifications éventuelles issues de cette concertation élargie seront alors apportées par la CLE au projet de SAGE.

Le Préfet de la Gironde, doit ensuite approuver le SAGE « nappes profondes de Gironde ».

La Commission Locale de l'Eau accompagnera la mise en œuvre et le suivi de ce schéma et ses révisions au moins jusque dans les années 2010.



COMMENT S'APPLIQUE-T-IL ?

Le SAGE est applicable dès son approbation par le Préfet de Gironde.

Le SAGE est un guide pour l'administration et prépare les prises de décisions ou les arbitrages. En l'approuvant le Préfet reconnaît que le schéma proposé pour la gestion de la ressource est pertinent et que les futures décisions administratives devront respecter les mesures définies par le SAGE.

Le SAGE recherche le maintien en bon état de la ressource pour le long terme. Ce qui répond aux objectifs de gestion durables, à ceux de la loi sur l'eau de 1992 et à ceux de la directive fixant un cadre communautaire pour la politique de l'eau. Le SAGE est totalement compatible avec le SDAGE Adour Garonne, et prend en compte les enjeux évoqués dans le projet de loi portant réforme sur la politique de l'eau.

- ◆ Les modes d'actions du SAGE sont multiples :
 - le SAGE encadre et oriente les décisions de l'administration qui doit nécessairement s'appuyer sur le SAGE pour motiver ses décisions dans le domaine de l'eau. En cela, il constitue la référence obligatoire sur le territoire concerné par le SAGE ;
 - le SAGE « nappes profondes », expose des enjeux techniques parfois complexes et qui s'analysent à différentes échelles spatiales et temporelles. Le SAGE a donc une forte vocation pédagogique. L'amélioration des connaissances pourra justifier que la CLE qui assure le suivi du SAGE fasse évoluer les indicateurs de gestion pour en tenir compte au fur et à mesure ;
 - le SAGE et son tableau de bord permettent enfin de communiquer au public l'intérêt d'une prise en compte au quotidien de la valeur de cette ressource en eau et des avantages sur le long terme d'un usage raisonné.

QUEL EST L'IMPACT FINANCIER DU SAGE ?

Le SAGE crée de nouvelles contraintes administratives et techniques. Sa mise en œuvre génère donc des coûts. Les politiques d'économie d'eau et de mobilisation de ressource de substitution seront les plus coûteuses. Elles concernent entre 10 et 20 % de l'eau prélevée. Cependant, elles ont pour objet de maintenir à long terme les services rendus par cette ressource pour les 80 % restant. Cette politique de restauration du patrimoine est aujourd'hui nécessaire parce que la Gironde a vécu partiellement à « crédit » dans les dernières décennies.

Le SAGE permet aussi de mieux cibler les efforts à consentir sur certains secteurs et dégage sur d'autres portions du territoire des disponibilités en eau. Par ailleurs, le SAGE favorise une réorganisation des dispositifs économiques déjà mis en œuvre à différents niveaux (Etat, collectivités locales, agence de l'eau, etc.). En l'absence de SAGE, des efforts financiers importants auraient dû être consentis pour répondre à des situations d'urgences locales sans que la cohérence d'ensemble de ces actions puisse être garantie.

Des dispositifs d'accompagnement économiques sont prévus pour lisser les efforts ponctuels en faisant jouer des règles de solidarité spécifiques et de péréquation au SAGE et s'appliquent au maximum d'usagers.

Le SAGE contribue enfin à donner une valeur économique aux différentes ressources en eau ce qui favorisera une prise en compte de leur degré de rareté ou plutôt de fragilité.

3



Fiche technique

I. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La commission locale de l'eau (CLE) qui a élaboré le projet de SAGE est mise en place par le Préfet. Elle est composée d'élus locaux (la moitié des membres), de représentants des usagers, organisations professionnelles et associations (un quart) et de représentants de l'Etat et de ses établissements publics (un quart). Cette commission, véritablement parlement de l'eau, réunie environ une fois par mois pendant plus de deux ans, a été animée d'une volonté d'efficacité renforcée par l'urgence de certaines mesures.

La politique de gestion et d'aménagement proposée est ambitieuse et fait le pari d'une évolution des mentalités plus consciente de la valeur des eaux souterraines. La CLE continuera son activité après l'approbation du SAGE ce qui nécessitera la mobilisation de ses membres et la mise en œuvre de financements particuliers.

2. LE TERRITOIRE DU SAGE : UN DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE HORIZONTAL MAIS AUSSI VERTICAL

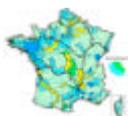
Pour des raisons d'efficacité administrative, la zone d'application du SAGE est restreinte au département de la Gironde (33) même si les grands systèmes aquifères qui contiennent les nappes dépassent les limites du département. Le succès du SAGE dépendra donc partiellement des départements voisins (17, 24, 47, 40) qui ont été régulièrement informés de la démarche.

Les systèmes aquifères profonds pris en compte par le SAGE sont classés en quatre groupes principaux qui, du plus récent au plus ancien s'organisent comme un mille feuilles selon une succession verticale avec de haut en bas : le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé. Ils couvrent 98% des besoins en eau potable de Gironde.

Les nappes superficielles en relation avec les cours d'eau et les étangs contenus dans les terrains du Pliocène et du Quaternaire, ainsi que des nappes plus profondes comme le Jurassique ne rentrent pas dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Certaines relations peuvent également le concerner néanmoins.

		Age de la formation géologique* en millions d'années
aujourd'hui		
	Quaternaire	1,6
	Pliocène	5
S	Miocène	23
A	Oligocène	33
G	Eocène sup	
E	Eocène moy et inf	65
	Crétacé	130
	Jurassique	205
	Trias	250
	socle primaire	

* à ne pas confondre avec l'âge de l'eau



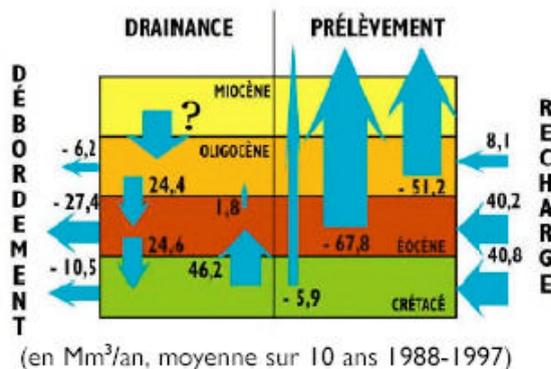
LES PROBLEMATIQUES DU SAGE

Problème identifié : Peut-on gérer indépendamment les différentes ressources en eau souterraines de Gironde ?

Verticalement les nappes du SAGE s'influencent entre elles par des échanges appelés drainance. Ces échanges dépendent des pressions dans chaque nappe, elles-mêmes influencées par des volumes prélevés ce qui rend nécessaire une gestion globale de la dimension verticale.

Horizontalement, cinq zones géographiques sont distinguées. Ces zones ont des échanges limités entre elles. L'état de la ressource est différent d'une zone à l'autre et d'une nappe à l'autre. Le SAGE identifie donc des sous-ensembles appelés Unités de Gestion qui croisent les dimensions verticales et horizontales et sur lesquelles une stratégie propre à chaque unité est définie.

Ordre de grandeur des flux des eaux souterraines en Gironde

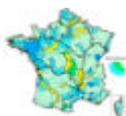


Problème identifié : Bien connaître l'usage des 150 millions de m³ d'eau prélevés chaque année

Les prélèvements en eau souterraine doivent être mieux encadrés et suivis pour pouvoir ajuster les réponses aux besoins de la population et des activités économiques. Le SAGE établit plusieurs mesures pour atteindre cet objectif essentiel pour la gestion, en particulier un comptage généralisé à tous les usagers de l'eau. Un tableau de bord intégrant les informations et les indicateurs significatifs est mis en place par le SAGE pour guider l'administration dans la maîtrise des nouvelles autorisations de prélèvements et des conditions de révision des autorisations existantes.

Consommation totale par usage et par nappe en Mm³/an

Volumes prélevés en 1998 (m3)	CRETACE	EOCENE	OLIGOCENE	MIOCENE	TOTAL
Alimentation en eau potable	3 437 000	49 158 000	52 295 000	3 027 000	107 917 000
Agriculture		2 360 000	8 000 000	14 596 000	24 956 000
Collectivité		640 000	638 000	110 000	1 388 000
Géothermie	2 503 000	1 616 000	65 000		4 184 000
Industrie	1 602 000	4 450 000	1 226 000	685 000	7 963 000
Total	7 542 000	58 224 000	62 224 000	18 418 000	146 408 000

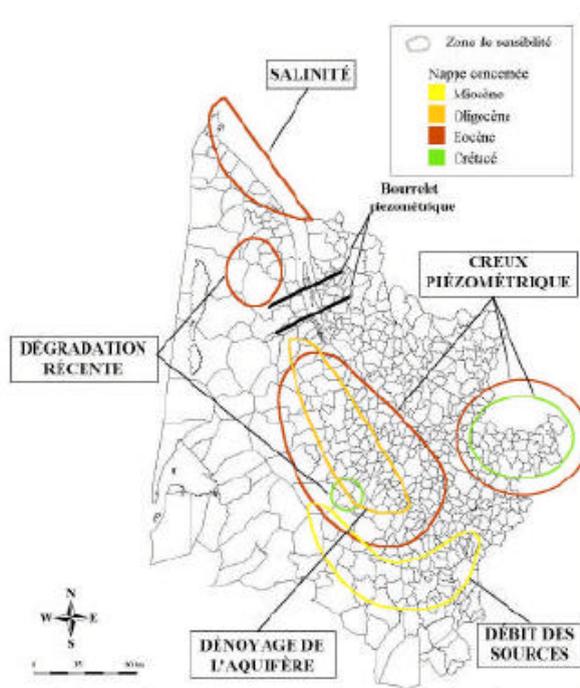


Problème identifié : *Connaît-on les risques de la situation actuelle ?*

La carte issue du diagnostic du SAGE présente les principaux problèmes identifiés en Gironde. On constate sur cette photographie de la situation, que la « salinisation » de l'Eocène à partir de l'estuaire est un enjeu important mais que d'autres problèmes plus diffus se distribuent sur le territoire.

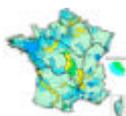
Les dépressions dans les nappes encore appelées « les creux piézométriques » sont des situations artificielles qui peuvent générer différents impacts :

- ◆ la qualité chimique des eaux peut être dégradée soit par des échanges entre nappes, comme avec les lentilles salées du Médoc ou le domaine minéralisé, soit par suppression des protections naturelles, comme pour l'Oligocène (dénoyage de l'aquifère) au sud est de Bordeaux ;
- ◆ la modification de la piézométrie des nappes provoque des effets d'ajustement qui se transmettent à l'intérieur d'une même nappe mais aussi aux autres nappes sur et sous jacentes ;
- ◆ la possibilité d'un impact non décrit à ce jour en Gironde. En effet, la baisse constante des niveaux piézométriques, amène les nappes vers une situation jamais observée ;
- ◆ la baisse du niveau des aquifères se traduit par une augmentation des coûts d'exploitation puisqu'il faut forer et pomper à des profondeurs plus importantes.



Les enjeux de la gestion quantitative

Le SAGE propose que le suivi des risques, l'amélioration des connaissances scientifiques et l'information auprès du public soient renforcés.



Problème identifié : Organiser le rééquilibrage entre demande en eau et ressource

Le SAGE fixe à environ 30 millions de m³ le niveau de ressources nouvelles à mettre en œuvre d'ici 2010. Il sera recherché pour moitié, soit 15 Mm³ par des économies d'eau y compris la maîtrise des consommations et 15 Mm³ pour moitié par des ressources de substitution (autres nappes et eaux superficielles).

Les usages industriels et agricoles de ces ressources déficitaires seront transférés progressivement sur des ressources de substitution. Cependant la distribution publique d'eau potable qui représente l'essentiel des prélèvements dans ces ressources n'échappera pas à un effort important. Les politiques de maîtrise de l'eau favorisée par le SAGE concerneront notamment la recherche des fuites sur les réseaux, une évolution des comportements des usagers et l'amélioration des matériels.

Le SAGE organise la solidarité financière entre ceux qui font des efforts et ceux qui en bénéficient en continuant d'utiliser les ressources en eau habituellement sollicitées. Une redevance est instituée pour financer certaines mesures d'économie d'eau et de restauration des ressources. Le taux sera dépendant du classement des nappes et prendra en compte l'évolution de ce classement dans le temps.

Classement des unités de gestion en catégorie non déficitaire (I), à l'équilibre (II) et déficitaire (III) - situation de référence 1998

Unité de Gestion	CENTRE	MEDOC ESTUAIRE	LITTORAL	NORD	SUD
Miocène	I	I	I	Absent	I
Oligocène	II	I	I	Absent	I
Eocène	III	II	I	I	Pas de forage connu en 2002
Crétacé	III	II	I	I	I

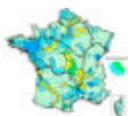
Problème identifié : Comment garantir une situation acceptable ?

Le SAGE propose de restaurer la situation en développant deux outils de gestion :

- ♦ le SAGE fixe des volumes prélevables compatibles avec la gestion durable des ressources. Cet objectif impose des réductions dans certaines Unités de Gestion dites déficitaires, une stabilisation des prélèvements dans les unités à l'équilibre et offre une marge de croissance dans les autres,
- ♦ le SAGE fixe des contraintes fortes sur les niveaux piézométriques dans les zones les plus exposées au risque. En cas d'alerte, des restrictions temporaires seront nécessaires sur ces secteurs.

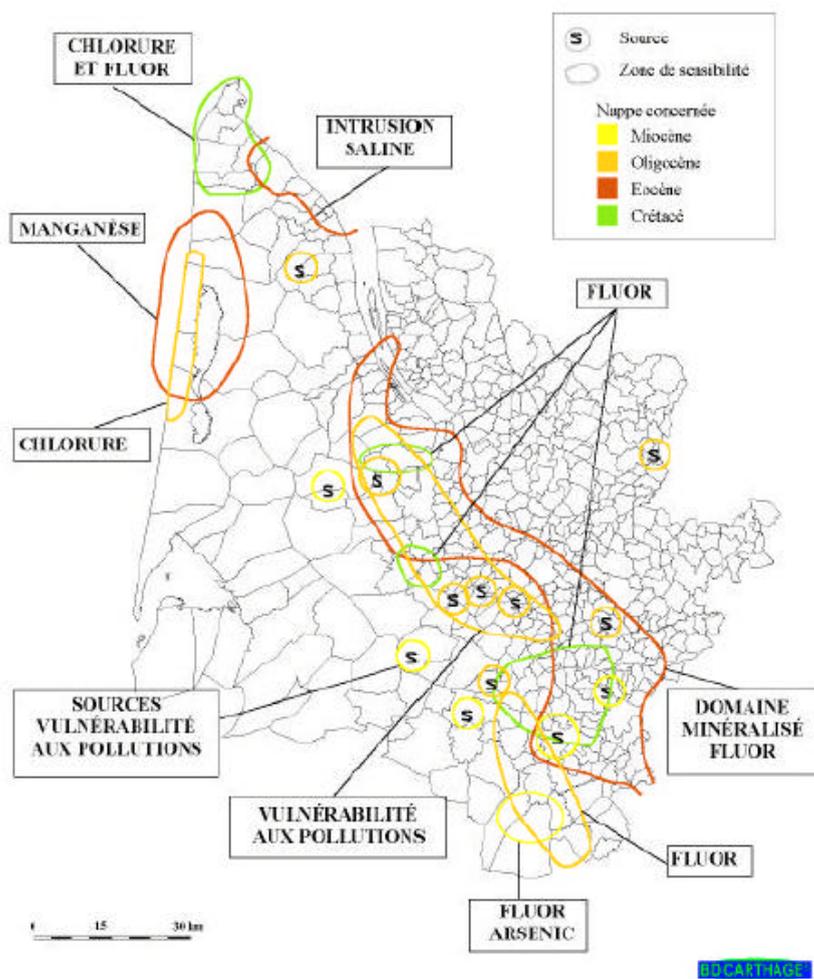
Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO en millions de m³) – Objectif 2010

Unité de Gestion	CENTRE	MEDOC ESTUAIRE	LITTORAL	NORD	SUD	Total Mm ³
Connaissance	Bonne	Médiocre	Moyenne	Moyenne	Absente	
Miocène	10,0	3,0	5,0	S.O	12,0	30,0
Oligocène	48,0	7,0	18,0	S.O	1,0	74,0
Eocène	30,0	3,5	3,0	8,0	S.O	44,5
Crétacé	2,5	0,4	3,0	0,5	0,1	6,5
Total	90,5	13,9	29,0	8,5	13,1	155,0



Problème identifié : Comment agir pour préserver la qualité des eaux ?

La qualité des eaux souterraines diffère d'une nappe à l'autre et peut varier naturellement au sein d'une même nappe. Les nappes profondes sont naturellement protégées des pollutions accidentelles ou diffuses dans leur partie captive. Sur les zones d'affleurement, les risques sont liés aux usages du sol et nécessitent une gestion raisonnée de ces usages.



Les enjeux quantitatifs

En Gironde, la problématique qualitative des eaux souterraines est très largement dépendante de la pression dans les roches réservoir. C'est pourquoi le SAGE Nappes profondes intègre la prévention des risques qualitatifs (intrusion saline, dénuyage d'aquifère, ...) par le maintien de pressions minimales dans les zones à risques. Le SAGE a pour objectif de maintenir les nappes en bon état, état caractérisé par une qualité d'eau conforme à l'état initial.

Le domaine naturellement minéralisé (en particulier par le fluor et les sulfates) est également suivi attentivement.





**Résumé de l'intervention de Hervé NAULIN
(SAGE Bassin Côtier du Boulonnais)
Au séminaire national des animateurs de SAGE
09-10 Octobre 2003**

**Atelier 8
Le SAGE et la prévention contre les crues**

Le plan d'actions inscrit dans les SAGE du Boulonnais et de l'audomarois, et portant sur la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements se fixe comme principal objectif la mise hors d'eau pour une crue de récurrence centennale des secteurs habités actuellement sinistrés par le fait des inondations. Cet objectif doit être considéré comme minimal, et en conséquence il autorise la réalisation d'aménagements plus ambitieux sur un plan de l'efficacité hydraulique, si les conditions locales de mise en œuvre le permettent.

Les actions portant sur la maîtrise des écoulements en milieu urbain, sur les infrastructures de transport, sur la réhabilitation ou l'aménagement des lits mineurs et majeurs, sur la gestion optimale des barrages hydrauliques, et enfin sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols agricoles constituent des priorités dans le programme global de lutte contre les inondations. De la même façon, l'identification précise de petits bassins versants à risques hydrauliques locaux confirme la volonté de circonscrire, quand cela était possible, les espaces qui nécessitent rapidement des interventions.

Pour les secteurs les plus vulnérables, des objectifs de rétention d'eau par grand bassin versant ont été assignés. La mise en œuvre des programmes d'actions s'y rapportant repose en grande partie sur la solidarité de l'ensemble des gestionnaires de l'espace.

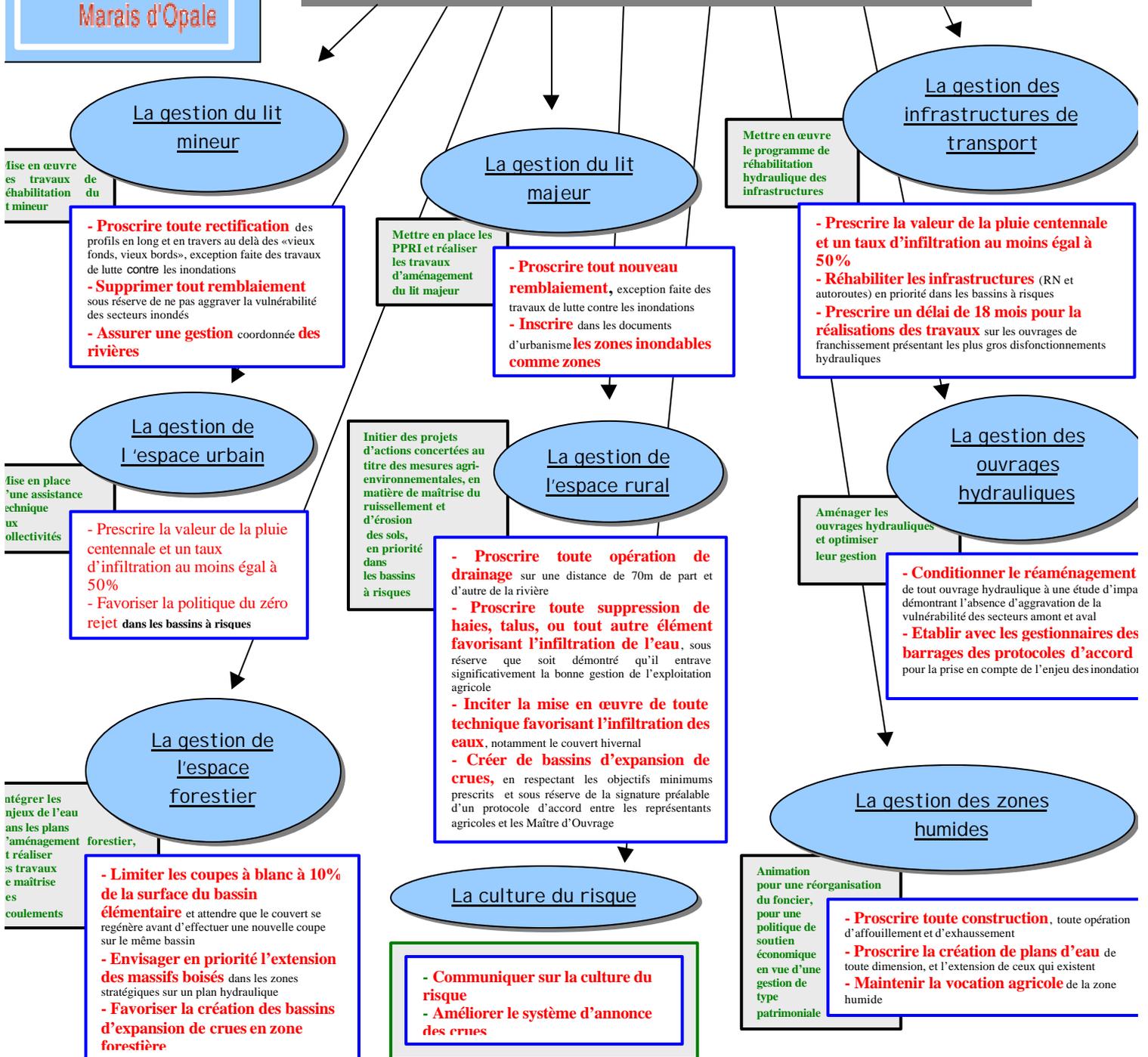
Enfin, tous les éléments de zonage cartographique intégrés dans les documents des SAGE et des prescriptions qui y sont liées constitueront à l'avenir des outils de référence dans la politique de prévention des risques hydrauliques.



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

LES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES SAGE DU BASSIN COTIER DU BOULONNAIS ET DE L'AUDOMAROIS

LE SAGE ET LA PREVENTION DES CRUES



Amélioration de la connaissance



EVALUATION



ATELIERS





Atelier n°1 "Le rôle de l'animateur"

Animateur : Pascal BOYER (*Office International de l'Eau*)
Rapporteur : Corinne CAUGANT (*Agence de l'Eau Seine-Normandie*)
Nombre de participants : 15

↳ *Qu'évoque pour vous le mot "SAGE" ?*

Territoire – Participation – Sagesse – Débat – Partage – Collectif – Chantier –
Lourdeur – Durée – Usine à gaz – Afrique – Palabre – Conseil – Vieux – Clarification –
Eau – Clé – Projet – Développement – Planification – Décision – Acteur – Patrimoine –
Usager – Futur – Elu porteur – Loi – Usages – Durable – Bassin versant – Réunion –
Assemblée – Zones humides – Inondations – Animation

↳ *Qu'est-ce que vous évoque "Animateur de SAGE" ?*

Mouton à cinq pattes – Mouton à 6-7 pattes – Polyvalence – Travail – Coordonnateur –
Emploi jeune – Sacerdoce – Pluridisciplinaire – Prendre du recul – Philosophe – Bête
de somme – Secrétaire – Comptable – Diplomate – Stimuler – Ecouter – Réunion(ite) –
Patience – Couleuvre – Bon caractère – Clarté – Esprit critique – Motivé - Terrain

↳ *Quelle est votre perception de l'action de l'animateur par rapport aux besoins ? (acteurs locaux, administration, problématique des thèmes)*

EST PERCU COMME LA PERSONNE RESSOURCE

Liste des idées : synthétiseur – Analyste – Formulateur des idées et données avec
pédagogie.

Valoriser sa polyvalence vis-à-vis des acteurs et la mettre à profit.

Secrétariat technique (normalement à faire).

Référent technique.

Impossible d'être spécialiste de tous les domaines concernés.

Personne ressource (collecte information, recherche, apporte des réponses).

Cheville ouvrière (organise, produit, rédige, informe, anime, appuie...).



GENERALISTE OUI, ..., SPECIALISTE EN TOUT, NON !

Interlocuteur privilégié des SAGE (pour les membres de la CLE, pour les acteurs extérieurs).

Référentiel technique.

Animateur, mais aussi coordonnateur.

Personne ressource.

Garde fou (loi sur l'eau).

Conseil auprès des élus et des membres de la CLE.

CREE LES CONDITIONS DES ECHANGES ENTRE LES ACTEURS

Connaissance et approbation du contexte (terrain, politique).

Doit créer une dynamique d'échanges entre les différents acteurs.

Animateur mais aussi coordonnateur.

Conciliateur entre les acteurs à objectifs différents.

Médiateur (met en relation les différents acteurs pour les mettre en confiance et les faire s'exprimer dans un même langage).

LES TACHES ADMINISTRATIVES SE FONT AUX DEPENS DES TACHES TECHNIQUES

Secrétariat administratif besoin d'assistance à l'animation (animateur).

Gestion du temps de travail : tâches administratives et financières, tâches techniques, animation.

Gestion administrative, financière et comptable.

LIMITE DE LA CONTRIBUTION DE L'ANIMATEUR DANS LE CONTENU DU SAGE

Position délicate du rôle de l'animateur : limite délicate entre "faire émerger des idées" ou les "imposer".



Atelier n°2 "La communication, participation, information (interne et externe)"

Animateur : Laurence GUEDET (*Office International de l'Eau*)
Rapporteur : Coralie NOEL (*Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable*)

Nombre de participants : 17

☞ *Qu'évoque pour vous le mot "SAGE" ?*

Concertation – Palabres – Acteurs – Eau – Politique – Usages – Aménagement – Planification – Action – Objectif – Territoire – Bassin versant – Eau souterraine – Consensus – Conflits – Eaux superficielles – Sagesse – Espace – Environnement – Développement durable – DCE – Compromis – Choix – Coordination – Projet – Echanges – Mobilisation – Engagement – Fatigue – Deux pôles : concertation/action

☞ *Qu'évoque pour vous le mot "Participation" ?*

Engagement – Implication – Palabres – Concertation – Ecoute – Individus – Elus – Citoyens – Echanges – Démocratie – Finances – Tromperie – Sensibilisation – Motivation – Décision – Transparence – Disponibilité – Limites – Contradiction et contrepartie – Confrontation – Lenteur – Association – Compétences – Réunion – Présence – Quorum – Patience – Adhésion – Représentativité – Délégation – Vote – Partage - Idéal

☞ *Comment percevez-vous la participation des acteurs au cours de l'élaboration du SAGE ?*

CLE : entre représentativité et représentation des acteurs

Les porte-paroles ne sont pas forcément représentatifs.

Certaines populations ne sont pas bien représentées en CLE.

Problème de représentativité des membres de la CEL et de leur capacité de relais vers les acteurs de terrain.

PROBLEME DE L'IMPLICATION ET DE LA MOBILISATION DES ACTEURS

Implication des acteurs augmente avec l'importance des décisions et leur concrétisation.



Problème de niveau d'implication des acteurs.

Difficile mobilisation dans le temps.

Manque de temps, donc amoindrissement de la participation.

Comment maintenir la mobilisation des acteurs.

IMPORTANCE DE LA PERSONNALITE DE L'ANIMATEUR ET DU PRESIDENT

Rôle du Président trop lié à sa personnalité.

Rôle du Président : motivation, capacité d'animation.

Mieux vaut un clash qu'une pseudo indifférence.

Problème de la neutralité de l'animateur.

BESOIN DE METHODES ET D'OUTILS D'ORGANISATION ADAPTES AU CONTEXTE

Importance de l'organisation de la participation (choix des outils).

Manque de temps pour diffusion de l'information.

Participer : être présent ? écouter ? émettre un avis ? négocier ? relayer ? etc...

La participation ne se décrète pas, elle se construit (en fonction du contexte).

Mieux vaut un clash qu'une pseudo indifférence.

Importance du rôle du bureau.

NECESSITE DE TRAITER LES VRAIS PROBLEMES

Mieux vaut un clash qu'une pseudo indifférence.

Sujets étouffés ou tabous, donc difficulté d'intéresser le grand public.

PROBLEMES DE RECONNAISSANCE DES "PORTEURS" DU SAGE

Problème de la neutralité de l'animateur et de la perception par les acteurs.

Problème de reconnaissance du rôle de la structure de gestion.

Manque de reconnaissance de la légitimité de la CLE (notamment de la part des services de l'État).



Atelier n°3 "Le contenu d'un SAGE"

Animateur : Stéphanie LARONDE (*Office International de l'Eau*)

Rapporteur : Alain SAPPEY (*DIREN Centre*)

Nombre de participants : 17

☞ *Qu'évoque pour vous le mot "SAGE" ?*

Document de planification – Concertation – Vision globale – Pérennité – Gestion intégrée – Orientation – Acteurs locaux – Usagers – Conflits d'usages – Document de référence – Stratégie – Animation – Règle du jeu – Poste d'entrée du développement local – Enjeux politiques – Entité hydrographique cohérente – Milieux aquatiques – Incertitudes – Quelles portée politique ? – Quels financements ?

☞ *Qu'est-ce que vous évoque le terme "Rédaction" ?*

Document – Vulgarisation – Visionnaire – Ecriture – Juridique – Clarté – Démocratique – Accord de tous : validation – Mélange technique et concertation – Difficultés – Animateur – Partagée – Représentée – Efficace – Finalisée – Concret – Synthèse – Pragmatisme – Niveau – Cartographie – Logo – Pouvoir – Temps – Moyens – Non dits – Rigueur – Evolution – Compromis ? – Vœux pieux – Incomplet - Objectivité

☞ *Comment percevez-vous la rédaction du SAGE, tant sur le fond que sur la forme ?*

LA REDACTION N'EST QU'UNE ETAPE (PAS UNE FIN EN SOI)

Accessibilité : le document ne se suffit pas en lui-même.

Le document : fin ou moyen ?

LES ACTEURS N'ONT PAS LES OUTILS JURIDIQUES SUFFISANTS

Impossibilité d'adapter localement la réglementation nationale (baisse des seuils d'autorisation), restreint le champ des possibles.

Difficultés de la mise en cohérence des politiques publiques aux enjeux du SAGE.

La non opérationnalité du SAGE.

L'impossibilité d'interdire complexifie la rédaction.



LES LIMITES DU CONTENU DIFFICILES A FIXER

Etat des lieux identifiant l'ensemble des problématiques et un SAGE construit sur enjeux prioritaires.

Organisation logique du document : il faut pouvoir se retrouver.

Faire apparaître les priorités.

Ne pas tomber dans le piège de l'exhaustivité.

Nécessité d'être exhaustif ou non.

ECHANGE ET PARTAGE FACILITENT L'ECRITURE ULTERIEURE DU SAGE

Une stratégie claire aide à écrire le SAGE.

Vocabulaire et culture communs.

LA PORTEE JURIDIQUE IMPOSE UNE ECRITURE CLAIRE ET PRECISE

Documents précis facilitent l'application du SAGE par l'administration.

Risques de conflits dans les formulations.

Clarté de la rédaction (pas d'ambiguïté, de double lecture).

SOUPLESSE PAR RAPPORT A LA METHODOLOGIE

Fidélité au guide méthodologique ?

Rédaction et validation au fur et à mesure.

Approche géographique ou thématique.

Qui rédige ? Objectivité par rapport à la légitimité. Validation permanente.

ADAPTATION AU TERRITOIRE

Faire apparaître les priorités.

Nécessité d'être exhaustif ou non.

Délais ne coïncident pas avec la dynamique locale : Adapter le contenu du SAGE au territoire.



Atelier n°4 "Le choix de la structure porteuse d'un SAGE"

Animateur : Natacha JACQUIN (*Office International de l'Eau*)
Rapporteur : Pascal MARET (*Agence de l'Eau Seine-Normandie*)

Nombre de participants : 20

☞ *Qu'évoque pour vous le terme "SAGE" ?*

Concertation – Document planification – Plan de gestion – Valorisation préservation de la ressource – Bassin versant – Périmètre – Cohérence – Eau – Partage - Intégré – Financement(s) – Objectif – Moyens – Actions – Acteurs – Solidarité – Priorité – Réunions – Quorum – Assemblée – Réglementation locale – Conflits – Président – Consensus – Usager – Elus – Volonté politique – Coordination – Services de l'Etat – Animateur coordinateur – Intérêt général – Projet commun – Arbitrage – Cartographie – Quantité qualité – Besoins – Ressources – Milieu aquatique sensible

☞ *Qu'évoque pour vous le terme "Structure porteuse" ?*

Absence – Cohérence – Volonté locale – Financement – Missions – Pérennité – Compétence – Intérêt – Préexistence – Porter – Elaboration, mise en œuvre – Comptabilité – Cohérence territoriale – Maîtrise d'ouvrage, d'œuvre – Affirmation – Présidence – Travaux – Multiplication – Subvention – Identification – Création, suppression – Superposition – Délégation – Lassitude – Publique – Discrétion – Concurrence – Pouvoir – Démarche – Communication – Climat – Bassin versant – Périmètre – Prévision – Proposition – Statut – Syndicat mixte - ??? EPTB – Programmation – Pragmatisme – Ancrage – Historique – Territoire – Empilage – Local – Intercommunalité – Simplification – Elan – Commission locale eau – Communauté locale eau – Lisibilité – Une de plus – Refus – Fédératrice – Perte de pouvoir – Personnalités morales – Choix – Volonté politique – Ambition – Décentralisation

☞ *Comment percevez-vous l'adéquation entre les structures porteuses et les réalités du SAGE ?*

PROBLEME DE STATUT JURIDIQUE DE LA CLE (PROBLEMES DE MOYENS)

Risque de conflit entre deux personnalités distinctes : Président CLE / Président Structures Porteuses : continuité de l'action et dynamique liée au maintien du Président.

Dépendance financière de la CLE.

Complexité renforcée du fait d'une différence entre Président de la CLE et Président de structure.

Quelle pérennité du parlement local (la CLE) face à la structure porteuse.



SUPERPOSITION DES STRUCTURES ET DEFINITION DES COMPETENCES

La multiplication des structures (eau) sur un même territoire a inhibé la mise en œuvre du SAGE par la structure porteuse.

Superposition des structures.

Pendant la mise en œuvre, incohérence des compétences.

Décalage entre : l'organisation du SAGE (structure porteuse) et les mosaïques des syndicats de rivière (ex motivation à porter le SAGE / partage du pouvoir).

La structure porteuse n'est pas maîtresse d'ouvrage de toutes les mesures du SAGE. Problème posé par les réticences à appliquer les mesures (chambres d'agriculture, syndicats, pêcheurs).

Inadéquation entre les ambitions du SAGE et les compétences des structures existantes.

Problème de l'adéquation entre le périmètre du SAGE et celui de la structure porteuse.

Est-ce que la structure coordinatrice doit prendre toutes les compétences ?

Jusqu'où doit aller la maîtrise d'ouvrage de la structure ?

NE PAS PROPOSER DE MODELE UNIQUE DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Pendant l'élaboration toute structure est "bonne".

Difficultés pour créer la structure adéquate.

Ne pas inventer de modèle unique de structure porteuse (et rigide).

La multitude des situations rend inadapté des recettes et/ou méthodes uniques.

Choix par défaut de la structure porteuse (absence de volonté politique locale).

PROBLEME DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE – PROBLEME DE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE (ACTIONS)

Le financement du poste de l'animateur (l'animation) pour la mise en œuvre du SAGE manque...

Pérennisation des financements pour l'animation.

Quelle obligation de mise en œuvre pour les maîtres d'ouvrage ?

Absence d'anticipation des acteurs sur la phase de mise en œuvre.



Inadéquation entre les ambitions du SAGE et les capacités financières des structures existantes.

PROBLEME DE LA PERENNISATION POLITIQUE

Pérennisation de la volonté politique.

Une élection cantonale tous les trois ans pénalise ou handicape la mise en œuvre d'un SAGE (changement du Président de la structure porteuse par exemple).





Atelier n°5 "Le SAGE et la protection et gestion des milieux aquatiques"

Animateur : Paul FERRAND (*DIREN Pays de la Loire*)
Rapporteur : Françoise DELABY (*DIREN Pays de la Loire*)
Intervenants : Véronique ROSPARS (*SAGE Mayenne*)
Claire-Lise HERAUD (*SAGE Vienne*)

Nombre de participants : 16

🔗 *Présentation des témoignages / expériences*

SAGE Vienne

Deux milieux caractéristiques : tourbières, étangs et plans d'eau.

Milieux tourbeux :

5% de la superficie française dans le bassin versant de la Vienne.

Intérêts des milieux tourbeux.

Menaces : déprise agricole + drainage.

SAGE s'appuie sur préconisations du SDAGE + préconisations spécifiques :

- Inventaire à compléter,
- Connaissance milieu hydrologique,
- Limitation des aides publiques au drainage,
- Plan régional,
- Information – sensibilisation.

Etangs et plans d'eau :

Impacts < 0 :

- Réchauffement cours d'eau,
- Evaporation,
- Evacuation brutale des sédiments,
- Augmentation matière organique,
- Foyers d'espèces invasives,
- Obstacles à la circulation de l'eau.

Préconisations du SDAGE.

Préconisations spécifiques :

- Curage ponctuel par tranches selon les priorités des usages,
- Elimination ouvrages au fil de l'eau,
- Recensement et taux d'envasement,
- Typologie d'étangs + éco-certification,
- Effacement étangs illégaux et non gérés.



- Inventaire : faire partie des préconisations.
 - Phase du SAGE : écriture des scénarii.
 - Taille des plans d'eau : très disparate.
- Plans d'eau non soumis à déclaration difficiles à toucher, seulement sensibilisation.
On peut mettre en place un système d'aides financières

Petits plans d'eau : on ne peut pas les soumettre à procédure réglementaire.
Un travail de recensement avait été fait il y a quinze ans.
Syndicat des propriétaires d'étangs : ne représente que 15% des propriétaires mais bon travail en commun.
Déclaration : compte tenu du contexte local, on peut préconiser des prescriptions particulières que l'administration devra faire respecter.

Inventaire exhaustif des zones humides : difficile et dangereux (ressenti comme une atteinte à la propriété privée) -> renvoyer la balle vers les documents d'urbanisme ?
De toutes façons, à manier avec prudence.
Voir avec la future loi de développement rural.
Au-delà de l'inventaire, il est nécessaire de faire un travail de mise en commun des définitions des cours d'eau, des zones humides, en toute transparence.

SAGE Grand-Lieu : 120 zones humides présentées, 20 retenues à l'issue de la réunion du groupe technique.
Un inventaire, même précis, ne se substitue pas à l'appréciation au cas par cas sur chaque dossier par le service de police des eaux. Il a un rôle de facilitateur de ce travail.
Ne faut-il pas un minimum d'inventaire avant de faire des préconisations ? Il faut avoir une idée de l'ampleur du problème, mais l'inventaire n'est pas une fin en soi.
Ce qui peut constituer une demande forte de la CLE.

SAGE Mayenne

Les inventaires ont été réalisés suite à une demande de la CLE.

Plans d'eau :

1^{er} essai d'inventaire des plans d'eau et des zones humides par images satellites
-> échec (taille pixels, photos d'archives, erreurs sur occupation du sol...)

2^{ème} travail réalisé par des étudiants : intégration données existantes + pour le reste : localisation – identification – digitalisation

Résultats de la base de données : identification – exutoire – commune – mode d'alimentation – coordonnées cartographiques : densité des plans d'eau, répartition des tailles de plans d'eau à l'échelle de sous bassins-versants.

~3800 plans d'eau, soit 1/km².

Zones humides :

Etude bibliographique -> utilisation d'un paramètre topographique.
Comparaison avec les données pédagogiques (disponibles sur 20% du territoire).



Constat de l'influence de la géologie : découpage du bassin en trois grands secteurs géologiques.

Résultat : carte des niveaux de probabilité de présence de zones humides sous SIG.

Pertinence de l'inventaire évaluée sur le terrain.

Limites : OK pour zones humides de bas fonds mais doute sur les zones humides de plateau. Pas d'information sur les pressions.

Perspective : travail avec les communes pour compléments et validation.

- Retrouve-t-on des nouvelles zones humides ? Oui, car on avait seulement les ZNIEFF.

- Utilisation concrète ultérieure des inventaires.

La CLE a voulu aller aussi loin du fait d'un historique de tension (plan d'eau) + préconisation du SDAGE (zones humides potentielles).

La restitution a valorisé le travail en cours d'élaboration du SAGE.

On peut demander aux communes de classer ces espaces en espaces classés boisés.

- Volonté de participation des communes.

On peut leur donner envie d'aller plus loin.

- Travail titanesque pour interpréter le retour des communes.

- Risque que les communes éliminent des zones humides -> pose la question de l'usage de l'inventaire et la responsabilité du service police de l'eau.

L'inventaire a une valeur relative.

Repérage satellite : déjà réalisé sur d'autres territoires.

Problème de coût de définition (repérage seulement des gros plans d'eau), aujourd'hui on peut aller jusqu'à 3 ou 4 m de définition.

Vérification de terrain à faire quelle que soit la méthode d'inventaire.

Les inventaires du SAGE de la Mayenne n'ont pas ralenti le processus d'élaboration du SAGE.

Expériences sur milieux aquatiques "rivière"

Demande de la CLE pour inventaire du petit chevelu qui renvoie la question "Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?".

Il faut voir :

- Les implications de cette question,
- Les implications respectives du SAGE et de la police des eaux.

En Pays de la Loire : réflexion en commun pour arriver à une définition.

Suggestion

Mettre sur le site les circulaires qui traitent du problème :

- Circulaire PEMA -> traits pointillés carte IGN
- Critères morphologiques (lit, substrat, ...), biologiques...

Il faut quelque chose qui soit lisible pour l'utilisateur.

Et alimenter par des études particulières dans le forum des SAGE.



Il existe des exemples de cartographies qui font référence sur un secteur donné.
On constate des pressions pour que le synoptique du CSP soit utilisé dans le cadre des SAGE.

Ne pas réduire le milieu aquatique à une thématique (zone humide, migrateur). C'est l'ensemble de son fonctionnement qui doit être appréhendé.

Ex : un milieu qui fonctionne bien permet d'éviter des coûts.

Ex : dans des documents ?? Natura 2000, le thème de la gestion des fonds de vallée peut être abordé -> on peut s'inspirer de ce qui se fait pour Natura 2000 dans l'élaboration des SAGE.

Discussion mutuelle entre animateurs de SAGE et opérateurs Natura 2000 nécessaire.

Imbrication Natura 2000 / SAGE très variable selon les sites et l'état d'avancement des deux procédures.

Effort pédagogique mutuel.

C'est une chance pour les deux procédures.

Exemple d'articulation sur le SAGE lacs médocains, très intéressant notamment pour les mesures de gestion.

La DCE fait une place privilégiée aux zones protégées, dont Natura 2000.

Mesures de protection et de gestion

SAGE Grand Lieu

20 zones humides recensées.

Constitution de groupes de terrain pour délimitation et gestion au cas par cas.

= commande du comité de bassin au moment de l'approbation du SAGE.

On peut faire des préconisations générales en zone humide par zone humide.

Dans le SAGE, les zones humides sont citées mais ni délimitées et sans règle de gestion définie.

Les zones humides sont souvent des zones de conflits qu'il vaut mieux régler au moment de l'élaboration du SAGE (profiter de la dynamique).

Gestion des ouvrages :

SAGE Sèvre Nantaise

Le SAGE Sèvre-Nantaise a posé le problème des ouvrages anciens et de leur devenir.

La question sous-jacente est "Qu'est-ce qu'on veut comme rivière ?".

Le SAGE a fait une méthode d'expertise des ouvrages -> intérêt pour la collectivité de la restaurer ou de la faire disparaître.

Suggestion : mettre à disposition des actes du colloque de la Sèvre Nantaise sur les ouvrages.

La fiche expertise reste assez complexe du fait du nombre d'intervenants sur ce thème (gros groupe de travail).



Dans l'esprit de la DCE, chercher à faire converger les gains sur les milieux aquatiques avec les gains sur les autres thèmes (gestion quantitative, expansion de crues, gestion qualitative...).

Le contrat restauration / entretien est un outil qui peut être mis en œuvre. C'est un outil de l'AELB qui a des équivalents dans les autres bassins (à part peut-être en Artois-Picardie). Ce contrat pose le problème de l'entretien régulier du cours d'eau (l'entretien n'est fait que dans les premiers CRE) alors que c'est un point fondamental, notamment pour limiter les coûts ultérieurs.

Le problème de la maîtrise d'ouvrage des actions liées au milieu aquatique se pose dès qu'il n'y a pas de syndicat de rivière sur le territoire.

-> problème de continuité des actions publiques et des financements.

Implication des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux : seulement théorique.

Le CRE fonctionne aussi sur les zones humides.

Si il y a plusieurs intervenants pour l'entretien des cours d'eau, le SAGE peut recommander une harmonisation des pratiques.

SAGE Grand Lieu : les syndicats ou communes présentent leur plan de gestion à la CLE pour pouvoir harmoniser les actions et répondre aux objectifs fixés.

Un SAGE peut donner lieu à plusieurs CRE cohérents.

Possibilité de gestion des milieux remarquables en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.

- Harmonisation de la définition des zones humides : travail au niveau national en cours.

Les SDAGE préconisent les inventaires alors que l'on n'a pas de définition intangible des zones humides. Certaines DIREN et Agences de l'eau demandent beaucoup de précisions à cet inventaire.

Retour d'expérience SAGE Grand Lieu : ne pas prendre la porte d'entrée botanique, mais plutôt sur la fonctionnalité + définir en amont ce qu'on veut faire de l'inventaire des zones humides pour faire adhérer les gens.

🔗 Quels sont les atouts de ces outils ?

SAGE Vienne

Identification précoce de milieux remarquables

+ Reprise des préconisations du SDAGE qui sont complétées

SAGE Mayenne

Réponse à la demande de la CLE

+ permet de solliciter les communes pour complément et validation.

Valeur pédagogique et de communication au sein de la CLE.



↳ **Quelles sont les difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre ?**

SAGE Vienne

Pas de procédure réglementaire pour les petits plans d'eau.
Que faire après le travail d'inventaire -> préconisations de la CLE.

↳ **Synthèse des débats**

Nécessité des inventaires en sachant qu'ils ne sont pas exhaustifs (et ne doivent pas l'être).

On peut faire des préconisations dès qu'on a des éléments, même sans inventaire.

Réflexion de définition de cours d'eau et zone humide nécessaire (en faire partager les enjeux).

Appréhender l'ensemble du fonctionnement du milieu aquatique.

Articulation avec Natura 2000.

Peu de mesures concrètes de gestion et de protection déjà recensées (ouvrages hydrauliques – CRE – documents d'urbanisme).

FORTE DEMANDE D'ECHANGES SUR MESURES CONCRETES



Atelier n°6 "Le SAGE et la gestion qualitative de la ressource et l'AEP"

Animateur : Pascal MARET (*Agence de l'Eau Seine-Normandie*)

Rapporteur : Annie DUFAY (*DIREN de Bassin Loire-Bretagne*)

Intervenants : Régine TIELEGUINE (*SAGE Oudon*)

Nombre de participants : 7

Présentation des témoignages / expériences

Principales idées :

- Difficultés rencontrées avec le monde agricole, dû notamment au morcellement.
Pour l'appropriation des problèmes de gestion de ressource AEP.
Pour leur demande de justification de leurs responsabilités dans la dégradation de la ressource.
Pour leurs demandes de financements compensatoires.

Les animateurs reconnaissent que de petites opérations par bassin versant peuvent être menées.

- Par rapport au monde industriel, difficultés essentiellement par rapport à :
L'accès à la connaissance.
La volonté de l'état en fonction des contraintes économiques et d'emploi, à faire appliquer la réglementation.
Nécessité d'une approche industrielle non installations classées en lien avec les chambres d'industrie et des métiers qui s'avèrent être de bons relais.
- Par rapport aux collectivités, difficultés avec le monde rural à nouveau soulevées, les élus ruraux pouvant être exploitants agricoles.
A contrario, de ce fait, une prise de conscience peut se faire également du fait du coût de l'eau potable et la nécessité de remédier à une situation apparaît plus rapidement.
- Par rapport aux particuliers.
Le rôle essentiel de la CLE apparaît essentiellement pour faire de l'information notamment sur le cycle de l'eau, la solidarité amont-aval...

Synthèse des débats

En conclusion, les animateurs pensent que :

- Des actions territoriales devront être menées à travers les SAGE sur des secteurs réduits et justifiés.
- Ce seront des actions de longue durée voire de très longue haleine.



Ils sont néanmoins optimistes sur la capacité du SAGE à faire évoluer la protection locale de la ressource en eau potable.

Ils pensent qu'on ne peut déconnecter les actions du SAGE des autres grandes problématiques : aménagement du territoire, politique agricole commune, organisation mondiale du commerce, etc...



Atelier n°7 "Le SAGE et la gestion quantitative de la ressource"

Animateur : Lucien SORMAIL (*Agence de l'Eau Adour-Garonne*)
Rapporteur : Géraldine AUBERT (*Agence de l'Eau Artois-Picardie*)
Intervenants : Frédéric LAPUYADE (*SAGE Nappes profondes de Gironde*)

Nombre de participants : 13

Présentation des témoignages / expériences

SAGE Nappes profondes de Gironde

Fixation d'un dispositif de gestion par volume et par pression (maximum prélevable objectif).

Deux axes : économie d'eau (maîtrise consommation) et ressources de substitution (eau de nappe et rivière).

Par rapport à cela :

- Levier réglementaire (révision des autorisations)
- Levier financier (redevance spécifique)
- Levier technique (création du SMEGREG)
- Levier politique (rôle moteur du président et des acteurs politiques)

SAGE Drac Aval

Problème d'un SAGE amont et d'un SAGE aval sur une même rivière fortement marqué par les ouvrages hydroélectriques.

Recherche d'une solution par la création d'une commission inter-SAGE.

SAGE Vallée de l'Ain

Problème aval / amont.

Blocage du système par EDF et le choix des deux périmètres. Projet de zones de répartition des eaux.

SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Pose le problème de la fixation d'objectif compte tenu des interactions nappe/rievière.

Solutions de substitution vis-à-vis du monde agricole.



Commission inter-SAGE qui marche bien : des membres du Comité de Bassin en font partie pour assurer la cohérence.

SAGE Vouge

Création d'un SAGE Nappe.

Constat des limites des contrats de nappes pour s'orienter vers un SAGE Nappe plus réglementaire.

↳ Synthèse des débats

- Gestion quantitative : peut être pénalisée par des périmètres soit trop grands soit trop petits.
- Cohérence de bassins ou de grands aquifères. Les pistes évoquées : le SDAGE avec les zones de répartition des eaux, les commissions inter-SAGE, la révision du SAGE avec la fixation de règles de débits (points nodaux).
- Clarification à faire sur débits minimum , débit objectif d'étiage, DM Biologique

Parmi les pistes explorées :

- Sites pilotes sur les SAGE pour des expérimentations.
- Utiliser les procédures de zones de répartition des eaux.
- Rôle important de la police de l'eau.
- Utiliser les zonages avec limitation des autorisations, fixation d'usages prioritaires (eg. : cas du SAGE Nappe profonde de Gironde, substitution de l'AEP vers d'autres ressources).
- Difficultés avec EDF pour la thématique de gestion quantitative -> gestion volumétrique des réservoirs.
- Vis-à-vis du monde agricole, proposer des solutions qui ne remettent pas en cause leur activité (eg. : pour les industriels on propose bien une évolution dans la transition financière) -> notion de développement durable.



Atelier n°8 "Le SAGE et la prévention contre les crues"

Animateur : Alain SAPPEY (*DIREN Centre*)
Rapporteur : Gilles NEVEU (*Office International de l'Eau*)
Intervenants : Hervé NAULIN (*SAGE Bassin côtier du boulonnais*)

Nombre de participants : 11

↳ *Quels sont les atouts de ces outils ?*

Elargissement du nombre de participants à la discussion (amont / aval – rural / urbain).

Permet de mieux faire appliquer la réglementation nationale et un outil d'aide à la décision / réflexion.

Aller au-delà des aménagements : gestion du risque + information / sensibilisation.

Pérennisation de la connaissance par la structure de gestion – mais attention au transfert de risques.

↳ *Quelles sont les difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre ?*

En amont :

- Pas d'opposabilité aux ouvrages non soumis à procédure,
- Non transmission des informations sur les déclarations et pas d'information de fait sur ouvrages non soumis à procédure.

En aval : difficulté pour mettre en œuvre le SAGE. Absence de maître d'ouvrage :

- Problème de responsabilité : personne n'en veut !
- Problème de financement avec une visibilité sur le long terme.

Questionnement sur la Communauté Locale de l'Eau et les EPTB.

↳ *Synthèse des débats*

L'outil apporte un plus par la mise en cohérence des outils déjà existants, mais se heurte à des difficultés de mise en œuvre pratique, due en particulier aux difficultés à trouver un MO.





Atelier n°9 "La mise en œuvre des SAGE et les financements "

Animateur : Jean-Yves BOGA (*Agence de l'Eau Adour-Garonne*)
Rapporteur : Coralie NOEL (*Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable*)
Intervenants : Anne BARBIER (*SAGE Sèvre Nantaise*)

Nombre de participants : 14

🔗 *Présentation des témoignages / expériences*

SAGE Sèvre Nantaise (Anne BARBIER)

Elaboration en cours.

Importance du plan de communication -> permis par financement Agence de l'Eau.

Animateur : financé par l'Agence.

Principales difficultés : obtenir des financements de la part de l'Etat.

Atout : région Pays de la Loire a un rôle moteur pour que les maîtres d'ouvrage travaillent avec la CLE.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Pierre PROD'HOMME)

L'AELB finance poste chargé de mission et animation : 50% jusqu'à approbation, 30% ensuite (VIII^e programme).

Comment on passe à la mise en œuvre.

Agence de l'Eau Adour-Garonne (Jean-Yves BOGA)

L'AEAG finance le fonctionnement CLE dont animation / ?? à 50% jusqu'à approbation puis financement de l'animation les 5 ans suivants à 50% (plafond 300.000 F/an).

Nappes profondes

Majoration locale de redevance reversée au cas par cas pour les dossiers instruits dans le cadre du SAGE -> outil d'intervention pour la gestion de la nappe (ce n'est pas un outil de financement).



SAGE Logne Grand Lieu

Etude création d'une communauté locale avec cotisation communale pour financement mise en œuvre.

SAGE Ley

La structure porteuse a accepté de jouer ce rôle à condition de ne verser aucune contribution financière... !

SAGE Drac

Blocage dû au manque de structure porteuse.

Inutile d'avoir une multiplicité de noms génériques (communauté locale, EPTB, ...) si pas de ressources propres derrière.

Importance du financement animateur car rôle essentiel.

Importance du financement du suivi / animation de la mise en œuvre après approbation SAGE.

Ne pas attendre signature SAGE pour recherche de financements et recherche engagement ferme des financeurs -> assurer la continuité des financements (SAGE : projet à long terme).

La gestion intégrée devrait constituer plus une priorité qu'aujourd'hui.

Nécessité plus grande péréquation nationale.

Pas d'aide spécifique pour têtes de bassin, pour zones vulnérables, ... et où est solidarité hors bassin amont / aval ?

Vers une spécialisation des financeurs ? (sous forme de contractualisé par exemple dans CPER) -> pour une plus grande lisibilité / traçabilité ou mise en place d'un collègue des financeurs.

🔗 Quels sont les atouts de ces outils ?

Existe des outils de financement :

- Majoration des aides habituelles des agences.
- Bonification spécifique.
- Contributions communales / syndicats mixtes mais manque de lisibilité et de cohérence (problèmes en particulier pour SAGE à cheval sur deux agences).



↳ Quelles sont les difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre ?

Problème des communes qui refusent de contribuer car ne voient pas l'intérêt pour leur territoire.

Manque de lisibilité dû à la multiplication des structures.

Pas d'engagement ferme des financeurs pour la mise en œuvre.

Impossibilité prélèvement direct – pas de fiscalité propre.

Course aux financements.

Nécessité forte coordination entre financeurs.

Difficulté pour créer une structure porteuse.

Plus d'aide après approbation pour mise en œuvre SAGE dans certains bassins (ex. : SN) ! Problème de continuité.

↳ Synthèse des débats

Il faut une vraie solidarité de bassin, donc une institution ayant fiscalité propre (intercommunalité de bassin) – rôle EPTB.

Nécessité conserver la dynamique dans la mise en œuvre : respect des engagements pris (maintien mobilisation des acteurs les plus importants).

Nécessité cohérence et synergie entre différentes démarches (SAGE, contrats de rivière, ...).

Nécessité plus d'incitation à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage cohérente.





Atelier n°10 "Comment faciliter la mise en œuvre du SAGE"

Animateur : Natacha JACQUIN (*Office International de l'Eau*)

Rapporteur : Françoise DELABY (*DIREN Pays de la Loire*)

Nombre de participants : 16

Aspects liés au financement

- AEAP : soutien financier pour mise en œuvre. 3000 € / structure / an pour communication / sensibilisation des acteurs aux nouvelles règles qui s'appliquent + tableau de bord de suivi.
Problème des actions qui ne sont pas dans le programme d'intervention de l'Agence.
- Bonus si dans le cadre du SAGE.
- Financement 100% de l'animation.
- Autonomie financière de la structure porteuse -> pouvoir lever l'impôt ; redevances sur les pollutions ou les prélèvements.
- Animateur (agent de l'AE) -> outil local des :
 - Agences de l'eau
 - Conseils Généraux
 - Collectivités Territoriales
- Pérenniser l'animateur.
- Contractualisation de la structure porteuse / tous financeurs en fonction des objectifs du SAGE.
- Financement de toutes les thématiques (globales) et non à la carte.
- Bonus au bonus pour SAGE prioritaires du SAGE.
- Incitation financière pérenne à l'intercommunalité de bassin versant (cf. communauté de communes).
- Préalable : le SAGE doit être complété par un programme d'actions.
- Intégrer les actions du SAGE dans les CPER.
- Intégrer des prélèvements sur les taxes existantes :
 - Redevances des AE (prendre une part pour donner aux CE)
 - Créer FLSE (fonds local de solidarité eau)
- Créer une redevance affectée (prélèvement de la CLE, en plus de l'existant), "compte général", modulation géographique des redevances.



- Créer une ligne budgétaire spécifique (des différents financeurs) pour financer les actions du SAGE (non financées classiquement). Ex : érosion des sols, lutte contre les inondations, communication.
- Doter la CLE d'un budget pour financer des opérations (non financées par ailleurs).
- Améliorer la cohérence des financeurs sur les actions prioritaires du SAGE -> contractualisation pour apporter une bonification sur les actions prioritaires du SAGE.
- Engagement de tous les maîtres d'ouvrage concernés par le SAGE (dans le cadre d'une contractualisation).

Statuts / compétence de la structure du SAGE

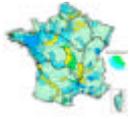
- Une seule structure porteuse du SAGE : chef de file, coordination (pérenne sur la durée de mise en œuvre du SAGE).
- Coordination et suivi (gestion du tableau de bord).
- Secrétariat technique et administratif de la CLE.
- Maîtrise d'ouvrage pour les opérations qui n'ont pas de maître d'ouvrage naturel et concernant tout le bassin versant.
- La CLE doit être la structure porteuse (maître d'ouvrage) autonome financière.
- Donner un statut juridique à la CLE. Missions :
 - Coordination,
 - Communication,
 - Etudes complémentaires bassin versant,
 - Animation.
- Remplacer la communauté locale de l'eau par un statut juridique à la CLE.
- En cas de carence de maître d'ouvrage, le préfet peut faire un rappel de mise en conformité des installations au SAGE (dans le cadre de la police des eaux et de l'environnement).
- Améliorer la police de l'eau pour améliorer la mise en œuvre du SAGE, affirmer le rôle du chef de MISE dans la mise en œuvre du SAGE.
- Donner du pouvoir au président de la CLE, reconnaissance du président de la CLE.
- Préciser les représentations du président de la CLE : membres d'instance de concertation (comité de bassin, CDH, ...), consultation.
- Quelle structure porteuse ?
 - Un syndicat mixte,
 - Structure intercommunale de bassin versant,
 - Créer une compétence supplémentaire par bassin versant,



- L'aire de compétence de la structure porteuse peut-elle être moins large que celle du SAGE ?
 - > avec conventions pour percevoir les participations financières de l'ensemble du bassin versant.
- La phase d'élaboration du SAGE doit faciliter la mise en œuvre :
 - Concertation avec les maîtres d'ouvrages,
 - Rédaction précise des prescriptions (délais...),
 - Annexes du SAGE avec programme prévisionnel pour maître d'ouvrage (attention au délai global).
- Profiter de la phase d'approbation pour aller relancer les maîtres d'ouvrage. Voire pour préparer le programme d'actions doit être brève (contrat de rivière trop long).
- Réduire le délai entre validation du SAGE pour la CLE et l'arrêté préfectoral = consultations simultanées.
- Préciser dans le document SAGE, définir les domaines pour lesquels la CLE souhaite être consultée (et les formes de la consultation).
- Souhait d'un document guide ou note de cadrage / circulaire ministérielle précise sur la mise en œuvre des SAGE. Ex : suivi de la mise en œuvre du SAGE. Cas particulier des SAGE imposés pour lesquels il faut un minimum de cadrage.

🔗 Propositions d'amélioration du site Internet SAGE

- Organiser les cahiers des charges et les études par thème.
- Comptes-rendus des ateliers.
- Limites des communes (lien base zone administrative ??) par bassin versant.
- Fiche de procédures de gestion intégrée (contrat de rivière...). Outils financiers :
 - De l'Etat,
 - AE,
 - Communautés territoriales.
- Documents produits par les SAGE, guide...
- Lien vers des sites techniques.
- Trombinoscope.





Atelier n°11 "Comment améliorer la portée et la force du SAGE"

Animateur : Laurence GUEDET (*Office International de l'Eau*)
Rapporteur : Coralie NOEL (*Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable*)

Nombre de participants : 19

🔗 **Améliorer les échanges entre les acteurs (institutions, élus, associations, public) à toutes les phases**

- En trouvant d'autres lieux de discussion que la CLE.
- En renforçant l'appropriation du territoire par les acteurs (ex. ateliers rivières partage de l'eau).
- En aidant les membres de la CLE à faire circuler l'information de haut en bas (jouer leur rôle).
- En identifiant des personnes référentes hors CLE (comité scientifique, comité de consultation).
- En formalisant le transfert d'information / porter à connaissance des services de l'Etat vers la CLE.
- Formaliser les obligations des services de l'Etat et améliorer les moyens de la police de l'eau pour ce faire.
- En organisant des rencontres d'élus inter SAGE.
- En sensibilisant les membres de la CLE sur leur rôle.
- En impliquant les acteurs le plus tôt possible, surtout les futurs maîtres d'ouvrage.
- En informant le public de manière ciblée (ex. : riverains) et concrète (actions + travail réalisé par la CLE).

🔗 **Améliorer la portée juridique du SAGE**

- Rendre les documents / décisions hors domaine de l'eau compatibles avec le SAGE (> prise en compte).
- Rendre les décisions du domaine de l'eau conformes avec le SAGE (> compatibles).
- Renforcer la portée du SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme.



- Renforcer l'application du SAGE par les collectivités locales (engagement vis-à-vis des investissements prévus) en fixant éventuellement un délai de réalisation.
- Rendre le SAGE opposable aux tiers n'est pas la priorité mais il faut renforcer le travail de sensibilisation des acteurs et leur implication en vue de la mise en œuvre.
- Définir un programme d'actions.

🔗 Mieux articuler le SAGE et les autres documents de planification

- Imposer que l'écriture des chartes (PNR, pays) soit compatible avec le SAGE.
- Imposer une démarche commune / coordonnée.
- Renforcer l'articulation avec documents d'urbanisme (compatibilité).
- Rédiger plus précisément le contenu du SAGE avec des délais et des transpositions cartographiques.

🔗 Améliorer le financement des actions du SAGE

- Privilégier le financement des actions prévues par le SAGE (majoration des aides par exemple) ce qui renforcerait l'intérêt des élus pour les actions du SAGE.
- Ne pas avoir comme critère unique d'attribution des financements le critère de "zone prioritaire".

🔗 Propositions d'amélioration du site Internet SAGE

- Forum :
 - Echanges entre les animateurs,
 - Mais absence des services de l'Etat,
 - Il faudrait que les services de l'Etat répondent aux questions !
- Problème confidentialité (coûts, coordonnées, contacts, ...) -> mot de passe pour le forum.
- Fiche des SAGE incomplète (historique, philosophie, contexte).
- Mettre plus de retours d'expériences -> exemples de cahiers des charges, conventions, ...
- L'OIEau pourrait demander régulièrement de l'information aux animateurs (quelques lignes deux fois par an).
- Flash d'actu (nouveauautés, zoom sur un SAGE).



- Zone de gestion de projet "groupware" avec téléchargement avec mot de passe de documents plus sensibles (cahier des charges, ...) + forum.
- Entrée transversale par thème ou par stade d'élaboration.
- Accès aux documents de réflexion générale (loi sur l'eau, DCE, ...).
- Biblio par thèmes.





Atelier n°12 "Comment améliorer la vie et le fonctionnement de la CLE "

Animateur : Stéphanie LARONDE (*Office International de l'Eau*)
Rapporteur : Annie DUFAY (*DIREN de Bassin Loire-Bretagne*)

Nombre de participants : 15

Mobilisation de la CLE

- Création d'un club de présidents de CLE au niveau national.
- Développement de la convivialité : atelier de terrain, visites avec intervenants extérieurs permettant la promotion, l'information et les échanges. Facilite la venue des membres en commission et évite les problèmes de quorum, évite de s'écarter du rôle de la CLE.
- Portée à la connaissance de la CLE lors de l'élaboration du SAGE et lors de la mise en œuvre d'une liste des dossiers en cours d'instruction dans des domaines prédéfinis (PPRI – ICPE ... à définir), liste à partir de laquelle le président de CLE peut demander le dossier afin d'émettre un avis, mais ne pas rendre l'avis obligatoire. Ce mode d'organisation de la CLE (soit en cours d'élaboration ou de mise en œuvre) pourrait faire l'objet d'une circulaire au niveau national (dans le cadre de l'art. 5).

Aspects juridiques et financiers

- Latitude au préfet pour le choix de représentants de la CLE.
- Membres : personnes volontaires, légitimes et impliquées mais pas trop cadrées.
- Pré-constitution d'une commission (CLE informelle au départ).
- Parler des structures de gestion avec statuts (personnalité juridique).
- Impôts équitables : lever certains impôts sur le périmètre du SAGE (redevances sur travaux).
- Dispositif réglementaire pour imposer la légitimité : reconnaissance des membres de la CLE, quand ils sont désignés, à travers un texte (ex. : par la levée des impôts).

Mobilisation de la CLE

- Convivialité : ateliers de terrain pour sensibiliser tous les acteurs.
- Souplesse pour identifier les représentants de la CLE.



- Portée à la connaissance avec liste de dossiers éventuellement circulaire.
- Assurer la transition entre CLE et Comités de Rivière : circulaire (mise en œuvre des SAGE). Préciser par voie de circulaire le lien entre le SAGE et les contrats de rivières.
- Assurer plus de souplesse dans le fonctionnement des instances de bassin pour rendre les avis sur les projets de périmètre de SAGE plus rapidement (multiplier les séances des bassins pour examiner).

🔗 Animation

- Trois métiers dans celui d'animateur : technique, relationnel, gestion administrative et financière. La mise en place d'une structure de gestion permettrait a priori à l'animateur de se recentrer sur la technique et le relationnel -> nécessité de mettre en place une équipe d'animation.
- Définition du statut de l'animateur : nécessité de mieux cadrer son statut pour asseoir la pérennité de l'emploi, les contrats de travail, grille de salaire. Nécessité d'une harmonisation au niveau national pour harmoniser les conditions de travail et les niveaux de rémunération, de locaux.
- Organiser des sessions de formation au niveau des bassins et au niveau national (1 session au moins tous les 2 ans, pour le niveau national).

🔗 Propositions d'amélioration du site Internet SAGE

- Session de rivière partage de l'eau.
- Mettre en ligne sur le site : les comptes rendus des sessions des animateurs au niveau de chaque bassin.
- Assurer une liaison étroite avec le site contrat de rivière.



Atelier n°13 "Comment améliorer l'animation du SAGE ?"

Animateur : Pascal BOYER (*Office International de l'Eau*)

Rapporteur : Chantal RICHARD (*Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable*)

Nombre de participants : 13

- Délais trop longs sur les phases administratives (phase d'attente des arrêtés) : perte de temps.
- Identifier le plus en amont possible une (la) structure porteuse sur le bon périmètre.
- Communication / positionnement, besoin de s'affirmer (maîtriser les techniques de communication, diriger des réunions) / formation nécessaire.
- La CLE identifie / définit le rôle de l'animateur et ses missions.
- Collecte des informations / mise en forme / tableau de bord.
- Prise en considération des SAGE pour les programmes des Agences de l'Eau (bonus) : il faut que le SAGE apporte quelque chose.
- Faire participer financièrement les collectivités pour l'animation et le conseil technique fait par l'animateur (les personnels).
- Organisation de la communication / planification des réunions (participation) / préparation.
- Implication des présidents de CLE (séminaires de sensibilisation) pour appui plus fort (améliorer la participation : quorum).
- Communication plus importante (collectivités) comme relais de l'information au public.
- Constitution d'un comité de lecture dès la rédaction provisoire (fournisseurs de données, experts techniques, élus, ...).
- L'animateur doit maîtriser et s'approprier les données pour animer sans pour autant être obligé de les recueillir.





LISTE DES PARTICIPANTS

AUBERT Géraldine
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 818
59234 Douai

BARBIER Anne
SAGE Sevre Nantaise
Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise
185 bd Aristide Briand
85036 La Roche/Yon Cdx

BEAUSSART Xavier
SAGE Agout
Syndicat Mixte de Rivière Thore Agout
10 ZA de la Sigourre
81660 Pont de l'Arn

BOGA Jean-Yves
Agence de l'Eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4

BOILIN Nicolas
SAGE Vouge
SMBV
BP 34
2 rue du Tamisot
21220 Gevrey Chambertin

BOYER Pascal
Office International de l'Eau
22 rue Edouard Chamberland
87065 Limoges Cedex

BRIERE Gilles
SAGE Calavon Coulon
Parc Naturel Régional du Lubéron
BP 122
84404 Apt Cedex

BUFFET Sophie
SAGE Orne Moyenne et Orne Aval-Seulles
Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
17 avenue du 6 Juin
14035 Caen Cedex

CAILLE Olivier
SAGE Bassin de la Rivière Vendée
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (EPTB)
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 Niort Cedex

CAUGANT Corinne
Agence de l'Eau Seine-Normandie
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex



CHARRIER Antoine
SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 Niort Cedex

CHATENET Catherine
Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamberland
87065 Limoges Cedex

CHIREZ Virginie
SAGE Tarn Amont
SIVOM - Grand Site National des Gorges
du Tarn
de la Jonte et des Causses
Mairie
48210 Sainte Eminie

COUSIN Christelle
SAGE Sélune
Association du Bassin de la Sélune
de l'Amont à l'Aval (BS2A)
21 rue de la Libération
50240 Saint-James

DEBAILLEUL Céline
SAGE Lacs Médocains
SIAEBVELG - Syndicat Intercommunal
d'Aménagement des Eaux du Bassin versant
des étangs du littoral girondin
Mairie
33121 Carcans

DELBREILH Nicolas
Agence de l'Eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4

CHARRUAU François
SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu
Syndicat Intercommunal pour
l'Aménagement du Bassin versant de la
Logne et de la Boulogne
Mairie de Saint-Philibert de Grandlieu
44310 St Philibert Grandlieu

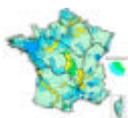
CHEVILLARD Estelle
SAGE Lys
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 818
59508 Douai

CORNIL Marc
SAGE Lys
SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le SAGE
de la Lys)
14 rue des Martyrs
62190 Lillers

DANIEL Jean
Conseil Régional du Limousin
27 boulevard de la Corderie
87031 Limoges Cedex

DELABY Françoise
DIREN Pays de la Loire
BP 61219
3 rue Menou
44012 Nantes Cedex 1

DHERVE Dominique
SAGE Odet
SIVALODET (Syndicat Intercommunal de
bassin versant)
Hôtel de Ville de Quimper
BP 1759
29107 Quimper Cedex



DOUVILLE Pierre
SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grandlieu
Syndicat Intercommunal pour
l'Aménagement du Bassin versant de la
Logne et de la Boulogne
Mairie de Saint-Philibert de Grandlieu
44310 St Philibert Grandlieu

DUFAY Annie
DIREN de Bassin Loire-Bretagne
5 avenue de Buffon
BP 6407
45064 Orléans Cedex 02

FALALA Jean
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Avenue de Buffon
BP 6339
45063 Orléans Cedex 02

FERRAND Paul
DIREN des Pays de la Loire
BP 61219
3 rue Menou
44012 Nantes Cedex 1

FEVRIER Patrick
Direction de l'Eau
Ministère de l'Ecologie et du Développement
Durable
20 avenue de Ségur
75032 Paris 07 SP

FONBONNE-MEDERNACH Laurence
SAGE Etang de Salses-Leucate
Cépralmar
20 rue de la République
34000 Montpellier

FURET Yves
Mairie de La Souterraine
Rue de l'Ermitage
23300 La Souterraine

GALLIEN Elisabeth
SAGE Bourbre
SMAB Bourbre
6 place Albert Thévenon
38110 La Tour du Pin

GILLIARD Hervé
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Avenue de Buffon
BP 6339
45063 Orléans Cedex 02

GUEDET Laurence
Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamerland
87065 Limoges Cedex

GUENA Christophe
SAGE Aulne
SEMAEB - Mandataire du Conseil Général
du Finistère
28 bis A, boulevard Dupleix
BP 1526
29105 Quimper

GUICHAOUA Soazic
SAGE Rance Fremur Baie de Beausais
CLE / Conseil de Développement du Pays
de Dinan
Centre Pavie
22100 Quevert



GUILLEMIN Olivier
SAGE Vouge
Agence de l'Eau
34 rue de la Corvée
25000 Besançon

HAIKEL Hakim
Communauté d'Agglomération Lens-Lievin
21 rue Sembat
62000 Lens

HAMONET Jean-Marie
Conseil Supérieur de la Pêche
112 faubourg de la Cueilie
86000 Poitiers

HERAUD Claire-Lise
SAGE Bassin de la Vienne
Région Limousin
27 boulevard de la Corderie
87031 Limoges Cedex

JACQUIN Natacha
Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamerland
87065 Limoges Cedex

JALLIFIER Pierre
SAGE Baie de Morlaix
Syndicat Mixte pour la Gestion des cours
d'eau du Tregor et du Pays de Morlaix
Place Onesime Krebel
29600 Morlaix

JOSSE François
SAGE Risle et ses affluents
Conseil Général de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
27021 Evreux Cedex

JOUE Aurélie
SAGE Sélune
Association du Bassin de la Sélune
de l'Amont à l'Aval (BS2A)
21 rue de la Libération
50240 Saint-James

KERVIEL Claire
SAGE Vallée de la Garonne
Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de
la Garonne (EPTB Garonne)
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 Toulouse

LAPUYADE Frédéric
SAGE Nappes profondes de Gironde
Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion
de la Ressource en Eau de la Gironde
74 rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux

LARONDE Stéphanie
Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamerland
87065 Limoges Cedex

LE LURON Annie
SAGE Blavet
Institution Interdépartementale du
SAGE Blavet
Centre d'Exploitation de la Niel
56920 Noyal Pontivy



LECOEUCHE Anne
SAGE Delta de l'AA
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
Pertuis de la Marine
BP 5/530
59386 Dunkerque

LEFORT Tanguy
SAGE Scarpe aval
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
357 rue Ntre Dame Amour
59230 St Amant les Eaux

LEMAIRE Anne
SAGE Bassin côtier du boulonnais
Parc Naturel Régional des Caps et
Marais d'Opale
Maison du Parc
BP 55
62510 Arques

LIDOUREN Laurent
SAGE Elle-Isole-Laita
Communauté de Communes du Pays
de Quimperlé
3 rue Eric Tabarly
Kervidannou 4
29394 Quimperlé

MARET Pascal
Agence de l'Eau Seine-Normandie
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex

MASQUELIER Philippe
SAGE Elorn
Syndicat Mixte de l'Elorn et de la Rivière
de Daoulas
2 rue de la Gare
29460 Daoulas

MEGE Pascal
SAGE Lay
Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassin
du Lay
14 place de la Vendée
85020 La Roche sur Yon

MOREAU Virginie
SAGE Orne Moyenne et Orne Aval-Seulles
Institution Interdépartementale du Bassin
de l'Orne
17 avenue du 6 Juin
BP 12-14
14035 Caen Cedex

NAULIN Hervé
SAGE Bassin côtier du boulonnais
Parc Naturel Régional des Caps et Marais
d'Opale
Maison du Parc
62510 Arques

NAVROT Cathy
SAGE Bassin de la Leyre et milieux associés
Parc Naturel Régional des Landes
de Gascogne
33 route de Bayonne
33830 Belin-Beliet

NEVEU Gilles
Office International de l'Eau
Rue du Commandant Belmont
23300 La Souterraine

NOEL Coralie
Ministère de l'Ecologie et du Développement
Durable
20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP



PARAGE Jane
SAGE Mayenne
Conseil Général de la Mayenne
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 Laval Cedex

PELOUIN Delphine
SAGE Lot Amont
SIVU Lot Cologne
28 av des Gorges du Tarn
48500 La Canourgue

PONTHIEUX Hervé
SAGE Marais Breton et Bassin Versant de la
Baie de Bourgneuf
Association pour le Développement du
Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf
BP 234
85330 Noirmoutier en l'Île

PREMEL-CABIC Christian
SAGE Layon-Aubance
SIPALLA
Mairie
49540 Martigné-Briand

PREUX Dominique
Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamerland
87065 Limoges Cedex

PROD'HOMME Pierre
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Avenue de Buffon
BP 6339
45063 Orléans Cedex 02

RAVEL Agnès
SAGE Audomarois
Parc Naturel Régional des Caps et
Marais d'Opale
BP 55
62510 Arques

RICHARD Chantal
Ministère de l'Ecologie et du Développement
Durable
Direction de l'Eau
20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP

RIDEAU Jean-Pierre
Direction de l'Eau
Ministère de l'Ecologie et du Développement
Durable
20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP

ROSPARS Véronique
SAGE Mayenne
Conseil Général de la Mayenne
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 Laval Cedex

SALMON Marylène
SAGE Blavet
Institution Interdépartementale du
SAGE Blavet
Centre d'Exploitation de la Niel
56920 Noyal Pontivy

SAPPEY Alain
DIREN Centre (SEMA)
5 avenue de Buffon
45064 Orléans Cedex 02



SEMELET Julien
SAGE Basse Vallée de l'Ain
Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain
38 route de Loyettes
01150 Blyes

SIBIEUDE Christophe
SAGE Drac et Romanche
SMDEA
20 rue de Comboire
38130 Echirolles

SORMAIL Lucien
Agence de l'Eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4

SOURIGUERE Katia
SAGE Nappe et Basse Vallée du Var
Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var
c/o SIEVI
ZAC de la Grane
06510 Carros

STANGUENEC Jean-Alain
DIREN Midi-Pyrénées
Cité Administrative
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse Cedex

TEINTURIER Arnaud
SAGE Drac et Romanche
SMDEA
20 rue de Comboire
38130 Echirolles

THIEBAUT Fabrice
SAGE Sensee
Institution Interdépartementale Nord Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée
Trade Center - 100 rue Pierre Dubois
59500 Douai

THOMAS Christophe
SAGE Iton
Conseil Général de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
27021 Evreux Cedex

TIELEGUINE Régine
SAGE Oudon
Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud
Groupe Milon
4 rue de la Roirie
49500 Segre

VEROT Marc
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
2-4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07